

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA RUBRIQUE 2781 (METHANISATION)

Unité de méthanisation

Département de la Dordogne (24) – Commune de Agonac – Lieu-dit « Laborie Basse »



Dossier établi en juillet 2021 et modifié en septembre 2021 avec le concours du bureau d'études



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1^{er} étage - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60 - contact@artifex-conseil.fr

SOMMAIRE

Lettre de demande administrative	7
PARTIE 1 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT : CERFA N°15679*03	9
PARTIE 2 : TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PIECES JOINTES DU CERFA ET LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	22
Description du projet	23
PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE	24
I. Dénomination demandeur et acteurs du projet.....	24
II. Objet de la demande	25
III. Localisation et maîtrise foncière.....	25
1. Situation géographique	25
2. Localisation cadastrale	27
3. Accès au site	29
4. Localisation des stockages déportés de digestat	30
5. Périmètre d'épandage du digestat.....	31
6. Raccordement au gaz	31
IV. Nature et volume des activités.....	32
1. Nature des activités projetées	32
2. Matières entrantes et origine géographique	32
3. Volume des activités projetées	36
4. Horaires de fonctionnement.....	37
V. Contexte réglementaire	37
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	37
2. Nomenclature Loi sur l'Eau.....	42
3. Agrément sanitaire	42
VI. Capacités techniques, financières et humaines.....	43
1. Capacités techniques	43
2. Capacité humaine	43
3. Capacité financière.....	44
VII. Raisons du choix du site d'implantation et communication	47
1. Historique et motivations	47
2. Choix du site d'implantation	47
3. Concertation et communication	48
PARTIE 2 : LE DETAIL DE L'INSTALLATION PROJETEE	49
I. La méthanisation : points de repère.....	49
1. Le principe de la méthanisation.....	49
2. Le biogaz, une énergie d'avenir.....	50
3. Les intérêts de la méthanisation	50
II. Le procédé retenu et les unités fonctionnelles.....	51
1. Réception et préparation des matières.....	51
2. Méthanisation	53
3. Traitement du digestat et stockage	54
4. Valorisation du biogaz	54
5. Aménagements du site	56
III. Synoptique, bilans matière et énergie	56
IV. Plan d'implantation des équipements	58
PARTIE 3 : REMISE EN ETAT	61
I. Principe.....	61

II. Mise en sécurité du site	61
III. Usage futur du site	61
IV. Avis sur la remise en état	61

Etude du site d'implantation du projet 62

PARTIE 1 : PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	63
I. Situation et occupation des terrains.....	63
1. Situation géographique	63
2. Occupation des terrains	64
II. Milieu Physique.....	66
1. Géomorphologie, géologie et pédologie.....	66
2. Eaux	67
3. Climatologie	71
III. Milieu Naturel	72
1. Zonages écologiques.....	72
2. Evaluation écologique du site d'implantation	75
IV. Milieu Humain.....	77
1. Habitat	77
2. Infrastructures de transport et servitudes	79
3. Socio-économie locale	82
4. Agriculture et Forêt.....	82
5. Etat initial des odeurs	84
V. Risques naturels et technologiques	87
1. Les risques naturels.....	87
2. Les risques technologiques	88
VI. Paysage et patrimoine.....	90
1. Grandes caractéristiques paysagères du territoire d'étude.....	90
2. Patrimoine.....	91
3. Les perceptions du paysage local.....	93
PARTIE 2 : CONCLUSION SUR LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES.....	96
I. Identification du projet	96
II. Synthèse des sensibilités environnementales.....	97

Incidences notables du projet et conformité à la rubrique 2781 99

PARTIE 1 : EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT	100
I. Distances d'implantation	100
1. Distance d'implantation réglementaire par rapport aux cours d'eau et forages	100
2. Distance d'implantation réglementaire par rapport aux habitations	100
3. Autres distances d'implantation	101
II. Utilisation des ressources naturelles.....	101
1. Prélèvement d'eau	101
2. Aspects géotechniques	101
III. Incidences sur les milieux naturels.....	102
IV. Maîtrise des nuisances	102
1. Trafic routier.....	102
2. Accès au site	103
3. Bruit.....	103
4. Odeurs	104
5. Vibrations.....	104
6. Emissions lumineuses	104
V. Maîtrise des rejets	105
1. Rejets atmosphériques.....	105
2. Dispositif de rétention	105
3. Rejets liquides	106

4. Epannage des digestats	107
VI. Gestion des déchets produits	108
VII. Effets sanitaires	109
VIII. Intégration paysagère des équipements	110
1. Harmonisation des hauteurs et choix des teintes.....	110
2. Haies et bosquet.....	111
PARTIE 2 : COMPATIBILITE DU PROJET	112
I. Inventaire des documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes	112
II. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme opposables.....	113
1. Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Isle en Périgord.....	113
2. Le document d'urbanisme applicable au projet	116
III. Articulation du projet avec les plans, schémas et documents de planification et d'orientation.....	118
1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne.....	118
2. Gestion des Déchets.....	125
3. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne.....	127
IV. Conclusion	127
PARTIE 3 : RISQUES ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT.....	128
I. Localisation des risques.....	128
1. Types de risques présents sur le site	128
2. Localisation des zones à risque d'explosion	128
3. Localisation des zones à risque incendie.....	131
II. Mesures de sécurité et de protection	131
1. Equipements de sécurité.....	131
2. Système de supervision et contrôle	134
3. Entretien et maintenance préventive	134
4. Mesures de protection.....	134
PARTIE 4 : JUSTIFICATION DE CONFORMITE.....	136
PARTIE 5 : CONCLUSION.....	144
Auteurs et bibliographie	145
PARTIE 1 : RELEVES DE TERRAIN ET AUTEURS	146
I. Relevés de terrain.....	146
II. Les auteurs.....	146
PARTIE 2 : BIBLIOGRAPHIE	147
Annexes	148

Illustrations

Illustration 1 : Localisation de l'unité de méthanisation.....	25
Illustration 2 : Plan de situation	26
Illustration 3 : Plan cadastral.....	28
Illustration 4 : Accès au site	29
Illustration 5 : Localisation du stockage déporté en poche souple de stockage.....	30
Illustration 6 : Réseau de transport de gaz sur le territoire.....	31
Illustration 7 : Synoptique simplifié des activités projetées	32
Illustration 8 : Localisation des apporteurs de matières agricoles	34
Illustration 9 : Plan des abords	39
Illustration 10 : Plan d'ensemble	40
Illustration 11 : Schéma des principales étapes de la procédure d'enregistrement	41
Illustration 12 : La méthanisation : mode d'emploi	49
Illustration 13 : Objectif de production de biogaz (en TWh PCS)	50
Illustration 14 : Schéma bilan de la réception et préparation des intrants	53
Illustration 15 : Synoptique des activités projetées.....	57
Illustration 16 : Bilan énergétique	58
Illustration 17 : Plans d'implantation des infrastructures projetées.....	59
Illustration 18 : Plans des réseaux.....	60
Illustration 19 : Localisation du site d'implantation du site d'étude.....	63
Illustration 20 : Abords du site d'étude	65
Illustration 21 : Réseau hydrographique et topographie générale dans le secteur du site d'étude	66
Illustration 22 : Topographie du site d'étude.....	67
Illustration 23 : Réseau hydrographique dans le secteur du site d'étude	69
Illustration 24 : Localisation des captages et périmètres de protection associés	70
Illustration 25 : Rose des vents à Bergerac.....	71
Illustration 26 : Localisation des ZNIEFF et des sites Natura 2000	73
Illustration 27 : Etat des lieux du SRCE d'Aquitaine.....	74
Illustration 28 : Inventaire des zones à dominante humide.....	75
Illustration 29 : Implantation des habitations aux abords du site d'étude	78
Illustration 30 : Infrastructures de transports.....	79
Illustration 31 : Accès au site et chemins ruraux	80
Illustration 32 : Localisation des lignes électrique et conduites de gaz	81
Illustration 33 : Inventaire des odeurs ressenties lors des visites de terrain.....	85
Illustration 34 : Localisation des risques naturels	88
Illustration 35 : Localisation des risques technologiques	89
Illustration 36 : Carte des régions naturelles identifiées en Dordogne	90
Illustration 37 : Zonage du patrimoine réglementé dans le secteur d'étude.....	92
Illustration 38 : Localisation des points de vue	93
Illustration 39 : Différence entre le site d'étude et l'emprise clôturée	96
Illustration 40 : Distances d'implantation réglementaires par rapport aux cours d'eau	100
Illustration 41 : Distances d'implantation réglementaires par rapport aux habitations.....	101
Illustration 42 : Principe de gestion des eaux sur le site	106
Illustration 43 : Principe de la haie champêtre avec intégration d'arbres	111
Illustration 44 : Mesures du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne pour l'UHR « Isle »	124
Illustration 45 : Mesures du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne pour la commission territoriale « Dordogne »	124
Illustration 46 : Mesures du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne pour la commission territoriale « Nappes profondes ».....	124
Illustration 47 : Distances d'implantation vis-à-vis du zonage du PPRi	127
Illustration 48 : Plan des zones 2 et des équipements à risque ATEX	129
Illustration 49 : Plan des équipements d'épuration à risque ATEX	130
Illustration 50 : Zone à risque incendie	131
Illustration 51 : Plan des équipements de sécurité.....	134

Annexes

Annexe 1 : Extrait K-bis de la SAS AGRIMETH'AGO

Annexe 2 : Avis du maire sur la remise en état du site

Annexe 3 : Promesses de bail des parcelles d'implantation du projet

Annexe 4 : Promesses de bail entre la SAS AGRIMETH'AGO et M LABORDE

Annexe 5 : Note de dimensionnement de la réserve incendie (D9)

Annexe 6 : Note de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Annexe 7 : Permis de démolir



LETTRE DE DEMANDE ADMINISTRATIVE

SAS AGRIMETH'AGO

Route de la Jarthe
24 750 Trélissac

Préfecture de Dordogne
2, rue Paul Louis Courier
24 000 PÉRIGUEUX

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné, Monsieur Henry Renaud, de nationalité française, agissant en qualité de président de la SAS AGRIMETHAGO, dont le siège social est situé route de la Jarthe à Trélissac, sollicite **l'enregistrement d'une unité de méthanisation**, sur la parcelle n° n°349, 551, 371, 441, 550 et 554, section G, au lieu-dit « Laborie Basse » sur la commune de Agonac.

Cette demande porte sur une **superficie d'environ 1,9 ha**.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
2781-1-b)	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	Q < 100 t/j	19 095 t/an de matières soit 52,3 t/j	E
2781-2-b)	Méthanisation d'autres déchets non dangereux	Q < 100 t/j	1 450 t/an de matières soit 4,0 t/j	E
2910-B-1	<i>Installation de combustion (gaz provenant de la biomasse) à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271.</i> <i>Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse et uniquement du biogaz autre que celui visé en 2910-A</i>	1 MW ≤ puissance thermique nominale < 50 MW	Chaudière biogaz 100 kWth < 1MW	NC*

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; NC : non classé ; R = Rayon d'affichage.

De plus, **le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau** (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol).

Par la présente, la SAS AGRIMETH'AGO s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 minimum peut être fourni à une échelle réduite. Je soussigné, Henry RENAUD, de nationalité française, agissant en tant que président de la SAS AGRIMETH'AGO, sollicite une requête pour produire un plan d'ensemble à l'échelle réduite de 1/1200.

Au total, 2 communes, toutes deux situées dans le département de la Dordogne, dans un rayon de 1 km autour du site du projet, sont concernées par la consultation du public : Agonac et Château L'Evêque.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Le 15/09/2021,



Pour la SAS AGRIMETH'AGO
Henry RENAUD, gérant

PARTIE 1 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT : CERFA N°15679*03



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

SAS AGRIMETH'AGO

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

AGRIMETH'AGO

N° SIRET

879 905 198 00013

Forme juridique SAS

Qualité du
signataire

Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie Route de la Jarthe

Lieu-dit ou BP

Code postal

24750

Commune

TRELISSAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Renaud Henry

Société

AGRIMETH'AGO

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie Route de la Jarthe

Lieu-dit ou BP

Code postal

24750

Commune

TRELISSAC

N° de téléphone

06 85 59 07 85

Adresse électronique

henry.renaud@yahoo.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BPLaborie Basse

Code postal

24 460

Commune

AGONAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui

Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en la création d'une unité de méthanisation collective.

L'unité de méthanisation traitera les matières suivantes : lisier porcin, glycérine végétale, biodéchets (graisse d'abattoir et de foie gras dégrillées, rebuts de fabrication de l'IAA) et des Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE).

Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de transport GRTgaz. Une chaudière biogaz permet de chauffer les équipements de méthanisation.

Le digestat sera séparé en sa phase liquide et solide, et utilisé pour la fertilisation des sols.

L'unité de méthanisation traitera 20 545 tonnes de matières par an, soit environ 56,2 tonnes par jour.

La capacité d'injection maximale du biométhane sera de 173 Nm³/h.

Le procédé se compose de plusieurs unités fonctionnelles :

- Réception et préparation des matières (stockage des intrants, préparation et incorporation) ;
- Méthanisation (digesteurs et post-digesteur, stockage de gaz) ;
- Traitement du digestat (séparation de phase et stockage) ;
- Valorisation du biogaz en biométhane (épuration, injection).

Les matières entrantes sont réceptionnées sur le site et pesées à l'aide du pont bascule. Les matières sont stockées dans des stockages adaptés avant d'être incorporées dans l'unité de méthanisation : les CIVE sont stockées dans des silos en couloir, la glycérine est stockée dans une cuve dédiée, les lisiers sont stockés en préfosse, et les potentiels intrants solides externes sont stockés en bâtiment ouvert.

Les biodéchets seront hygiénisés.

L'étape de méthanisation correspond à la digestion des matières organiques par les bactéries qui produisent du biogaz. Cette réaction est réalisée dans un digesteur puis dans un post-digesteur.

Les cuves sont chauffées à 40°C et le temps de séjour hydraulique total est d'environ 70 jours.

La production de digestat totale est estimée à 18 354 tonnes/an. Le digestat brut sera séparé en une phase liquide et une phase solide. Le digestat liquide issu de la séparation de phase, s'élevant à 15 665 tonnes/an, sera stocké dans une cuve de stockage sur site, dans une lagune géomembrane sur site et dans une poche souple déportée.

Le digestat solide issu de la séparation de phase est estimé à 2 689 tonnes/an et sera stocké sur une plateforme de stockage couverte avant d'être épandu.

Le biogaz produit est épuré en biométhane pour être injecté dans le réseau de gaz GRTgaz.

Le site sera clôturé et fermé par un portail.

Les eaux pluviales sont collectées dans un bassin de récupération des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

Les jus de stockage et les eaux de lavage sont collectés et envoyés dans le procédé de méthanisation.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-1-b)	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets	19 095 t/an de matières intrantes soit 52,3 t/j < 100 t/j	E
2781-2-b)	Méthanisation d'autres déchets non dangereux	1 450 t/an de matières intrantes soit 4,0 t/j < 100 t/j	E
2910-B-1	Installation de combustion (gaz provenant de la biomasse) à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271	Chaudière biogaz 100 kW PCI < 1MW	NC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol	L'emprise du projet représente une superficie de 1,9 ha, dont 0,96 ha imperméabilisés d'après le permis de construire. Le projet n'intercepte pas d'écoulements en dehors de l'emprise des infrastructures.	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se trouve à 5,2 km au Sud-Ouest du site d'étude
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun APB n'est présent à proximité du site d'étude. Le plus proche étant celui de la Falaise du Grand Roc à environ 16 km au Nord-Ouest du site d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas intégré dans un Parc Naturel Régional (PNR). Le PNR le plus proche est le PNR Périgord-Limousin, situé à environ 14,5 km au Nord.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les inventaires zones humides réalisés par EPIDOR, l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, le site d'étude ne se trouve pas sur une zone à dominante humide. Il se situe à proximité de prairies humides, correspondant aux bords du cours d'eau temporaire de l'Alemps.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est soumise au Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Beauronne, approuvé le 20/03/2012. D'après le zonage du PPRi de la Beauronne, le site d'étude n'est pas concerné par le zonage des zones submersibles. Les zones concernées se trouvent en revanche à proximité, au plus près à environ 100 m au Sud du site d'étude.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est inclus dans une ZRE mixte (05241), créée en 2004.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'ARS de la Dordogne, le site d'étude est localisé dans un Périmètre de Protection Eloigné du captage en eaux destinée à la consommation humaine « Le Toulon », situé à Périgueux.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 9,4 km au Nord-Ouest du site d'étude
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une vigilance particulière devra être apportée à la zone à dominante humide se trouvant le long du cours d'eau temporaire de la Beauronne sur une parcelle proche.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une des terres agricoles et sur d'anciens bâtiments agricoles, impliquant donc la consommation d'espace agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet présente un risque d'incendie et d'explosion (ATEX).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation fait l'objet d'une demande d'agrément sanitaire, présentée dans un dossier à part.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La fréquence moyenne de trafic sur le site à l'année est de 7 trajets/jour ouvré avec des variations suivant les périodes d'épandage et de collecte.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les équipements bruyants (compresseurs) sont capotés afin de les insonoriser. L'unité d'épuration est conçue de façon à limiter le niveau sonore à 60 dB(A) en limite de propriété. Le site respectera la réglementation en termes de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le procédé de méthanisation est réalisé dans un espace confiné, en absence d'oxygène. Il n'y a donc pas d'émissions d'odeurs par le procédé en lui-même. Le digestat obtenu est désodorisé. Les intrants externes, potentiellement odorants, sont stockés, selon leur nature et texture, ou bien en préfosse bétonnée couverte, ou bien en bâtiment fermé équipé d'un biofiltre, limitant la propagation des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage de sécurité sera constitué de blocs autonomes non permanents. Ils assureront le balisage des issues, des obstacles, des changements de direction. Ils seront équipés d'étiquettes de signalisation réglementaires.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La chaudière est à l'origine d'un rejet atmosphérique (gaz de combustion). L'épuration membranaire du biogaz en biométhane engendre le rejet d'offgaz (CO2 et CH4 résiduel). l'unité est équipé d'une torchère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales sont rejetées après traitement et collecte dans un bassin d'orage.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le digestat produit sera épandu dans le cadre d'un plan d'épandage contrôlé.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits sont : les huiles moteur usagées, le digestat non épandable, le charbon actif usagé, le glycol usagé, les DIB.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun site archéologique recensé sur l'emprise du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une friche et une parcelle agricole, au total sur 1,9 ha. Il représente l'imperméabilisation de 0,96 ha.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures mises en place par l'exploitant sont détaillées dans le dossier ICPE joint.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

La remise en état du site consistera au démantèlement des infrastructures.

Le digesteur, post-digesteur, la cuve de stockage, les silos, les bâtiments, ... et toutes les infrastructures annexes devront être démontées. Il peut être envisagé de conserver les infrastructures pour une autre utilisation.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Trélissac

Le 15/09/2021

Signature du demandeur

SAS AGRIMETH'AGO
LA CHAÎGNERAIE
24750 TRELISSAC
SIRET879905100



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

PARTIE 2 : TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PIÈCES JOINTES DU CERFA ET LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Pièce à joindre au CERFA	Dossier de demande d'enregistrement
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Plan de situation en Illustration 2 en page 26
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Plan des abords en Illustration 9 en page 39
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Plan d'ensemble en Illustration 10 en page 40
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Partie 2 : Compatibilité du projet en page 112
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Capacité techniques et financières en page 43
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	Justification de conformité en page 136
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	Avis du maire Annexe 2
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Partie 2 : Compatibilité du projet en page 112



DESCRIPTION DU PROJET

PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE

I. DENOMINATION DEMANDEUR ET ACTEURS DU PROJET

La société exploitante du projet de méthanisation est la SAS AGRIMETH'AGO, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous. L'extrait K-bis est donné en Annexe 1.

Société d'exploitation	Société	SAS AGRIMETH'AGO
	Siège social	Route de la Jarthe 24 750 TRELISSAC
	Numéro SIRET	87990519800013
	Interlocuteurs	Henry Renaud, gérant

En début 2019, 4 exploitations ont initié une réflexion autour de la création d'une unité de méthanisation. Ces 4 exploitations regroupent un éleveur et 3 céréaliers : l'EARL des deux étangs, la SCEA de la vallée de Maret, la SCEA de la Meynardie, et l'EARL Laborde.

Dans sa démarche, la SAS AGRIMETH'AGO a retenu SOLAGRO pour les accompagner dans l'évaluation technico-économique du projet.

La liste des acteurs du projet est donnée dans le tableau ci-après.

Maitrise d'œuvre	Société	GPC Environnement	
	Siège social	6 Imp du Jardinier 31 390 CARBONNE	
	Téléphone	07 81 80 85 33	
	Interlocuteurs	Baptiste DOMIN	
Constructeur de l'unité de méthanisation	Société	PASQUIET Equipements	
	Siège social	14, rue Denis Papin 85 502 LES HERBIERS	
	Téléphone	06 37 94 68 89	
	Interlocuteur	Philippe ROBART	
Procédé d'épuration	Société	AROL ENERGY	
	Siège social	19, rue du Lac Saint André 73 375 Le Bourget du lac	
	Téléphone	09 83 01 12 20	
	Interlocuteurs	Florian QUINTIN	
Bureau d'études environnement	Société	ARTIFEX	
	Siège social	4, rue Jean le Rond d'Alembert, Bâtiment 5, 1 ^{er} étage, 81 000 ALBI	
	Téléphone	05 63 48 10 33	
	Interlocuteurs	Isabelle GROS et Charlotte VACCALUT	

II. OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande porte sur la **création d'une unité de méthanisation**. Le processus de méthanisation est associé à d'autres procédés (injection du biométhane, chaudière).

Le présent **dossier d'enregistrement** au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) englobe l'ensemble des activités connexes à la méthanisation.

Le **plan d'épandage du digestat** est présenté dans un dossier à part.

Le **Permis de Construire** est déposé parallèlement au dossier ICPE. Le **dossier de demande d'agrément sanitaire** sera déposé avant la mise en service.

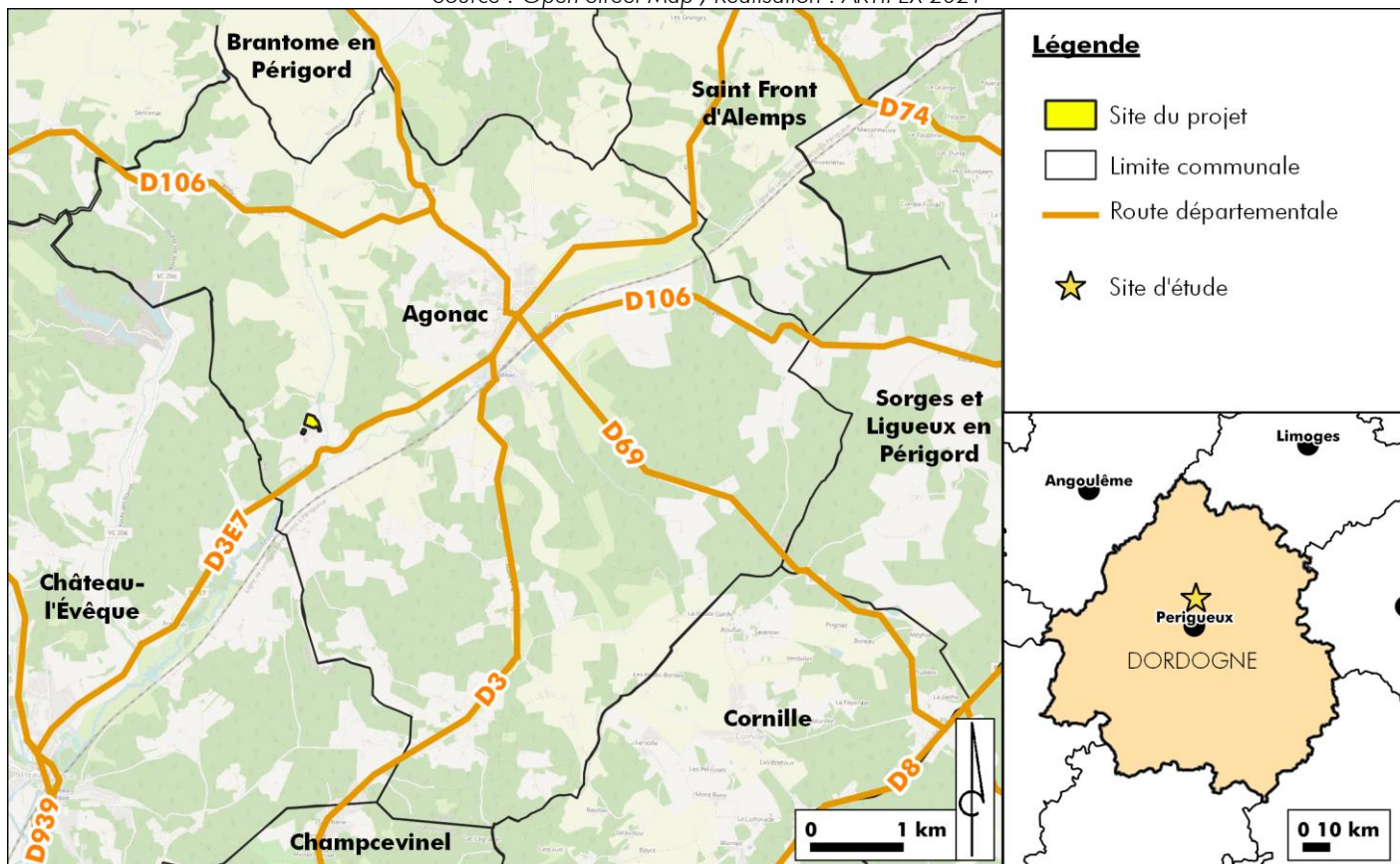
III. LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE

1. Situation géographique

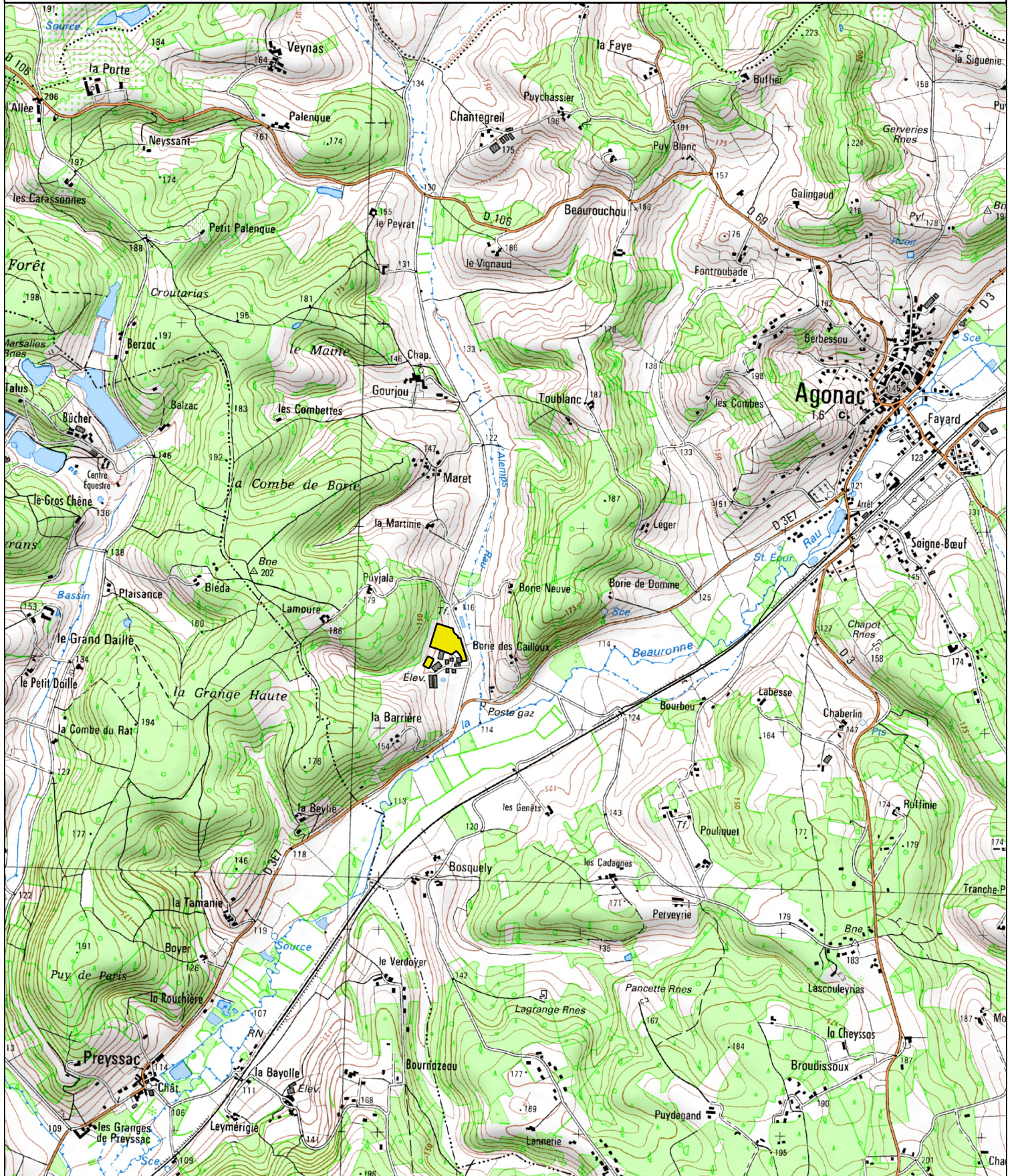
Le projet d'unité de méthanisation de la SAS AGRIMETH'AGO se trouve sur la **commune de Agonac** dans le département de **la Dordogne**, dans la région Nouvelle-Aquitaine. L'illustration suivante permet de localiser le projet à l'échelle du département et l'illustration ci-après situe le projet à une échelle plus locale.

Illustration 1 : Localisation de l'unité de méthanisation

Source : Open Street Map ; Réalisation : ARTIFEX 2021



Plan de situation



Légende

 Emprise clôturée du site du projet

1 : 25 000

0 500 m

Source : Scan 25 IGN


artifex

SAS AGRIMETHIAGO
Lieu-dit "Laborie-Basse"
24460 AGONAC

2. Localisation cadastrale

L'unité de méthanisation de la SAS AGRIMETH'AGO est implantée sur la commune de **Agonac, section G**, sur les parcelles n°349, 551, 371, 441, 550 et 554.

Le site est séparé en deux zones : le site principal, sur les parcelles G 549, G 551 et G 371, et la fosse de stockage de digestat liquide, située à environ 50 m, sur les parcelles G 550, G 554 et G 441.

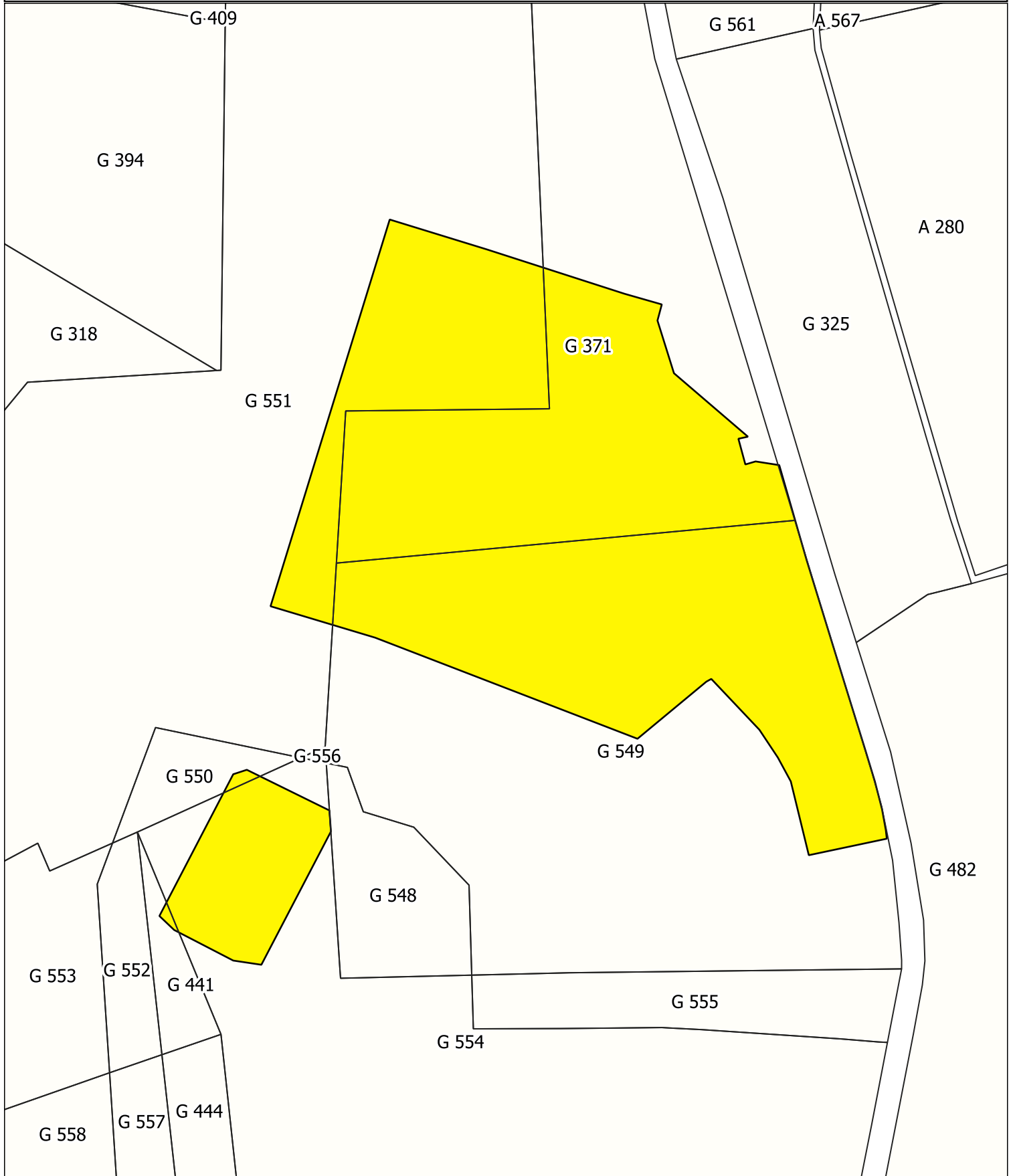
Commune	Section cadastrale	Lieu-dit	Parcelles			Propriétaire / indivision
			n°	Surface	Surface intersectant l'enceinte ICPE	
Agonac	G	Laborie Basse	549	1,8 ha	7 500 m ²	EARL des Deux Etangs
			441	0,6 ha	20 m ²	
			554	1,5 ha	1 700 m ²	
			551	3,5 ha	3 500 m ²	Henry Renaud
			371	1,2 ha	6 300 m ²	
			550	0,8 ha	27 m ²	

L'EARL des Deux étangs, représentée par Henry renaud, est propriétaire des parcelles cadastrales G 549, G 441 et G 554. Henry Renaud est propriétaire en son nom des deux autres parcelles G 371, G 551 et G 550. Les promesses de bail établies entre l'EARL des Deux Etangs et la SAS AGRIMETHAGO permettant à la SAS AGRIMETH'AGO d'utiliser les parcelles G 549, G 551 et G 371, sont jointes en Annexe 3.



L'emprise du site ICPE, ceint d'une clôture, représente une surface de 1,9 ha.

L'illustration suivante localise l'emprise du projet sur le plan cadastral.

Plan cadastral



Légende

-  Site du projet clôturé
-  Limites parcellaires

1 : 1 500

0 30 m

Source : cadastre.gouv




artifex

SAS AGRIMETHIAGO
Lieu-dit "Laborie Neuve"
24 460 AGONAC

3. Accès au site

L'accès au site se fait depuis la RD 3E7, puis via la voie communale n°203.

La mairie a prévu de refaire à ses frais la VC n°203 afin de la renforcer. Cette route mène à l'exploitation de l'EARL des Deux Etangs.

Un chemin rural permet enfin l'accès au site de méthanisation et à la fosse géomembrane de stockage de digestat liquide situé sur l'exploitation agricole de l'EARL des Deux Etangs.



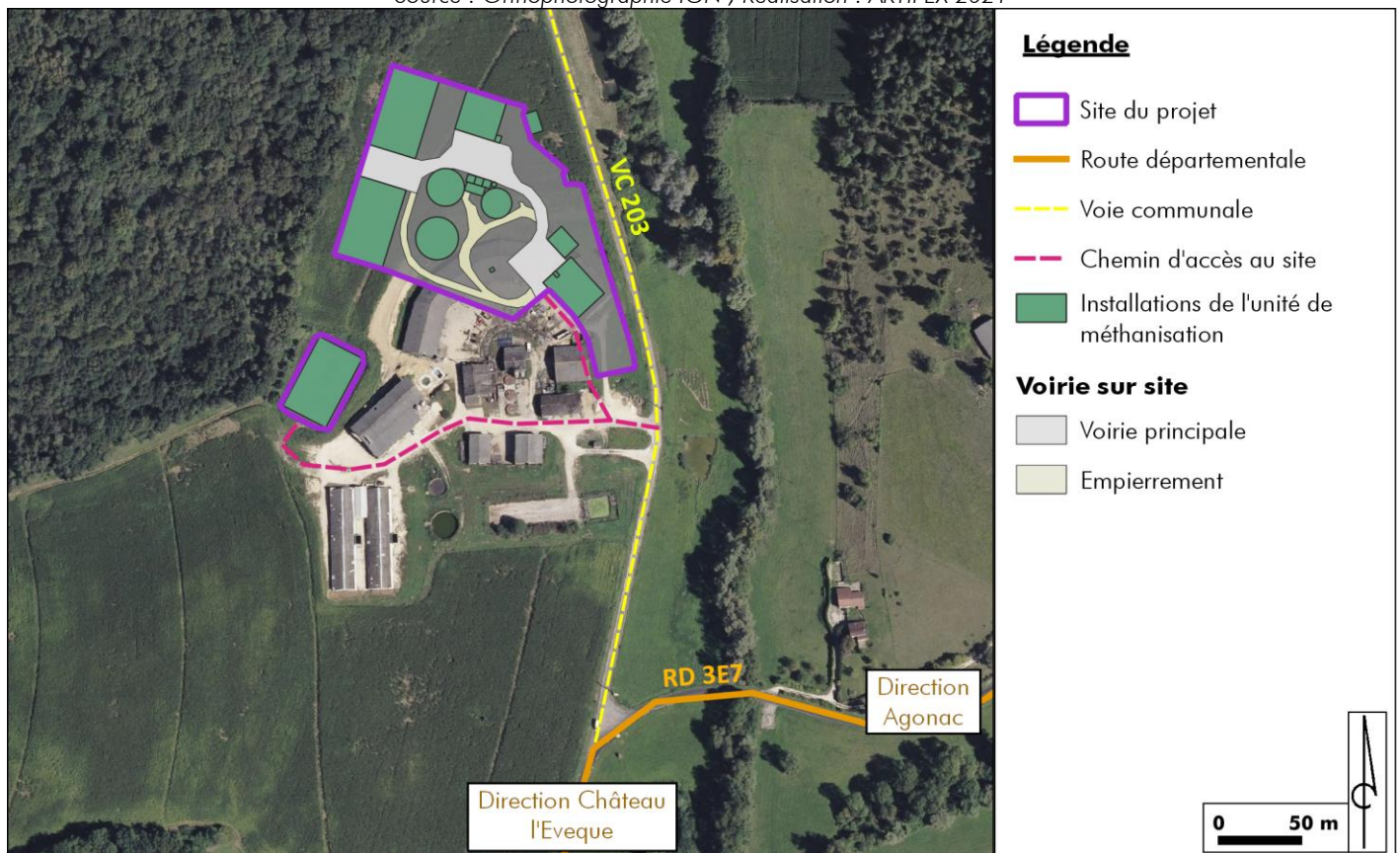
Voie communale n°203 au niveau du site du projet
Source : Artifex 2020



Intersection entre la RD 3E7 et la voie communale n°203
Source : Artifex 2020

Illustration 4 : Accès au site

Source : Orthophotographie IGN ; Réalisation : ARTIFEX 2021



4. Localisation des stockages déportés de digestat

Le stockage déporté de digestat liquide se fera en poche souple de 1 000 m³, sur la commune d'Agonac, section B sur la parcelle cadastrale 403. La parcelle, située en continuité de l'exploitation de l'EARL LABORDE, appartient à Florent LABORDE, partenaire du projet. Cette parcelle se trouve à distance des sites NATURA 2000.

L'autonomie de stockage du digestat brut sur site et au niveau des stockages délocalisés est de 6 mois, donc une autonomie de plus de 5 mois sur site.

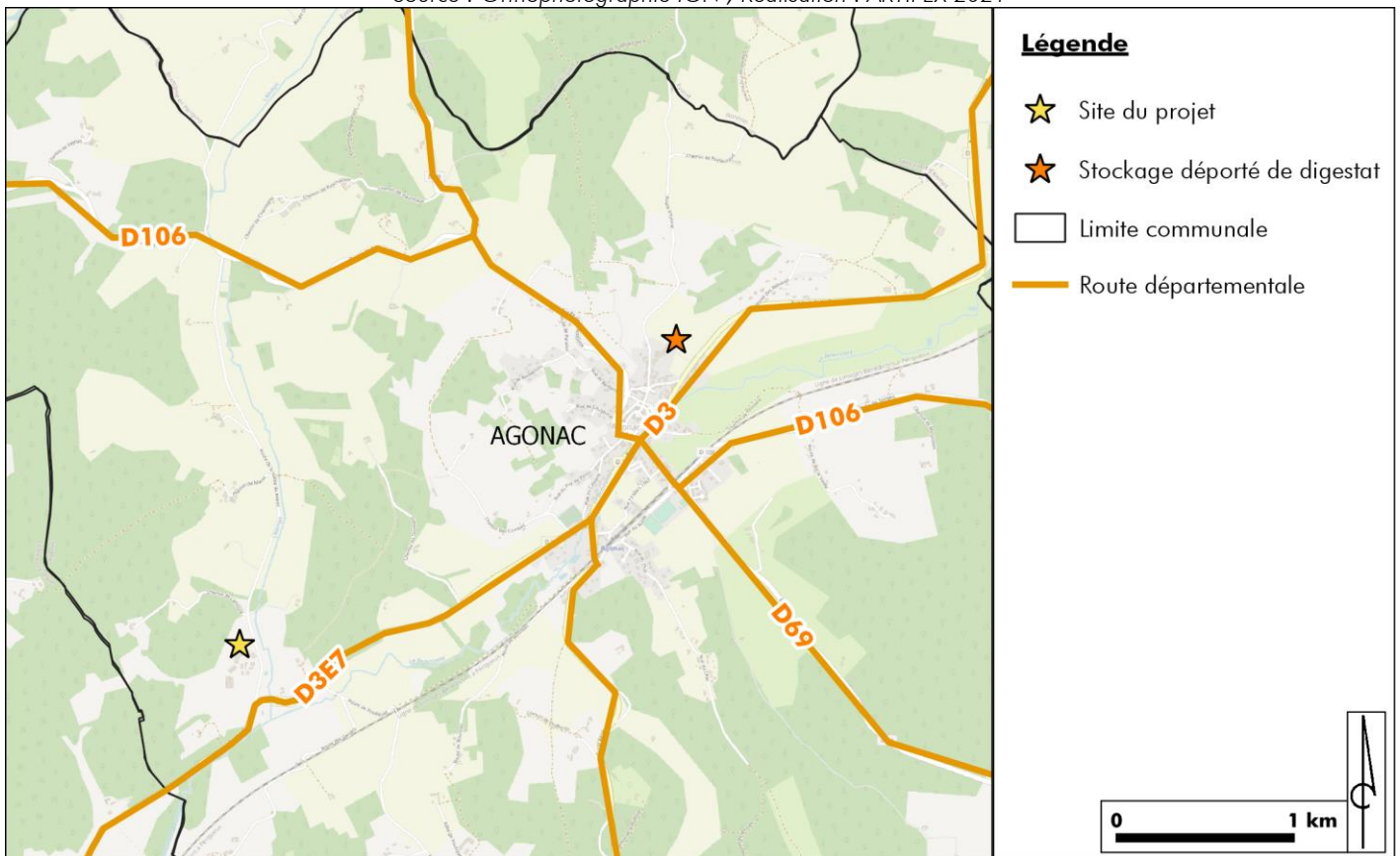
La poche souple est positionnée dans une zone de rétention formée par un merlon périphérique afin de contenir une éventuelle fuite. A noter que l'orifice de dépotage est conçu pour éviter les fuites de matières lors du chargement.

Commune	Section cadastrale	Lieu-dit	Parcelles		
			n°	Surface	Propriétaire / indivision
Agonac	B	CROIX DES CHASSES	403	2,6 ha	Florent LABORDE

Une promesse de bail est établie entre la SAS AGRIMETH'AGO et Florent LABORDE et est jointe en Annexe 4.

Illustration 5 : Localisation du stockage déporté en poche souple de stockage

Source : Orthophotographie IGN ; Réalisation : ARTIFEX 2021



5. Périmètre d'épandage du digestat

Un plan d'épandage a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne et est présenté en pièce jointe du présent dossier. Aucune parcelle d'épandage ne se trouve dans un site NATURA 2000.

Les épandages des digestat liquides sont réalisés avec une tonne à lisier équipée d'une rampe à pendillard.

Le digestat sera épandu sur 5 communes en Dordogne :

- Cornille ;
- Château L'évêque ;
- Agonac ;
- Brantôme en Périgord,
- Saint Front d'Alemps.

La commune de Brantôme en Périgord se trouve en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

La Surface Potentiellement Epandable (SPE) du plan d'épandage est de 596 ha 92, répartis sur 4 exploitations agricoles partenaires de la SAS AGRIMETH'AGO :

EXPLOITATIONS	SAU	SPE	SE
EARL des 2 étangs	95,49	82,91	12,58
Florent LABORDE	187,29	173,54	13,75
SCEA de la Meynardie	303,10	226,36	76,74
SCEA de la Vallée du Maret	129,71	114,11	15,6
TOTAUX	715,59	596,92	118,67

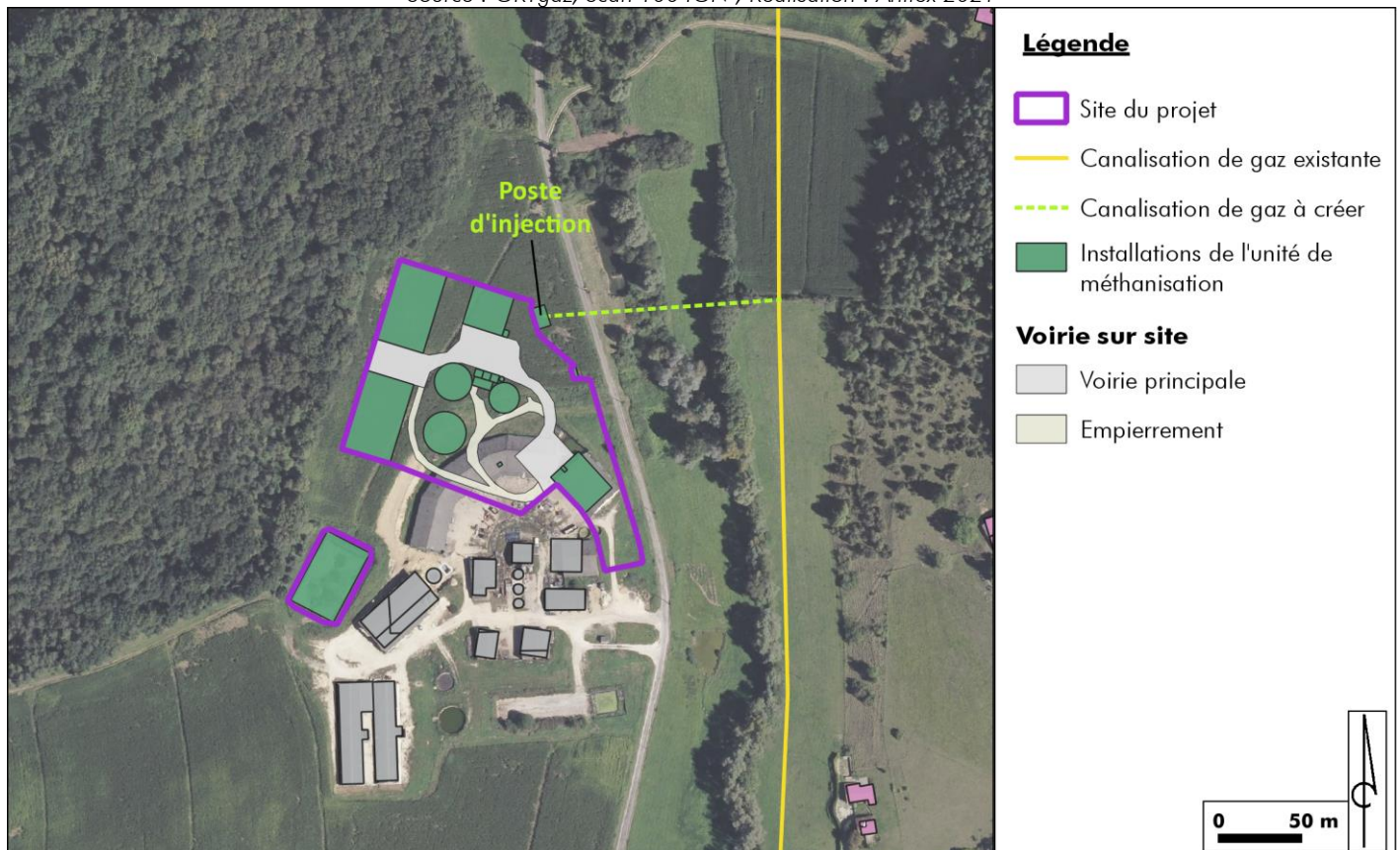
6. Raccordement au gaz

La valorisation du biogaz obtenu par la méthanisation se fera par l'injection dans le réseau de transport de GRTgaz. Le raccordement privilégié est situé à environ 200 m à l'Est du site du projet.

Ce tracé suivra préférentiellement le tracé visible, en pointillé vert, dans l'illustration suivante.

Illustration 6 : Réseau de transport de gaz sur le territoire

Source : GRTgaz, Scan 100 IGN ; Réalisation : Artifex 2021



IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

1. Nature des activités projetées

Le synoptique ci-après reprend les principales activités du projet d'unité de méthanisation de la société AGRIMETH'AGO.

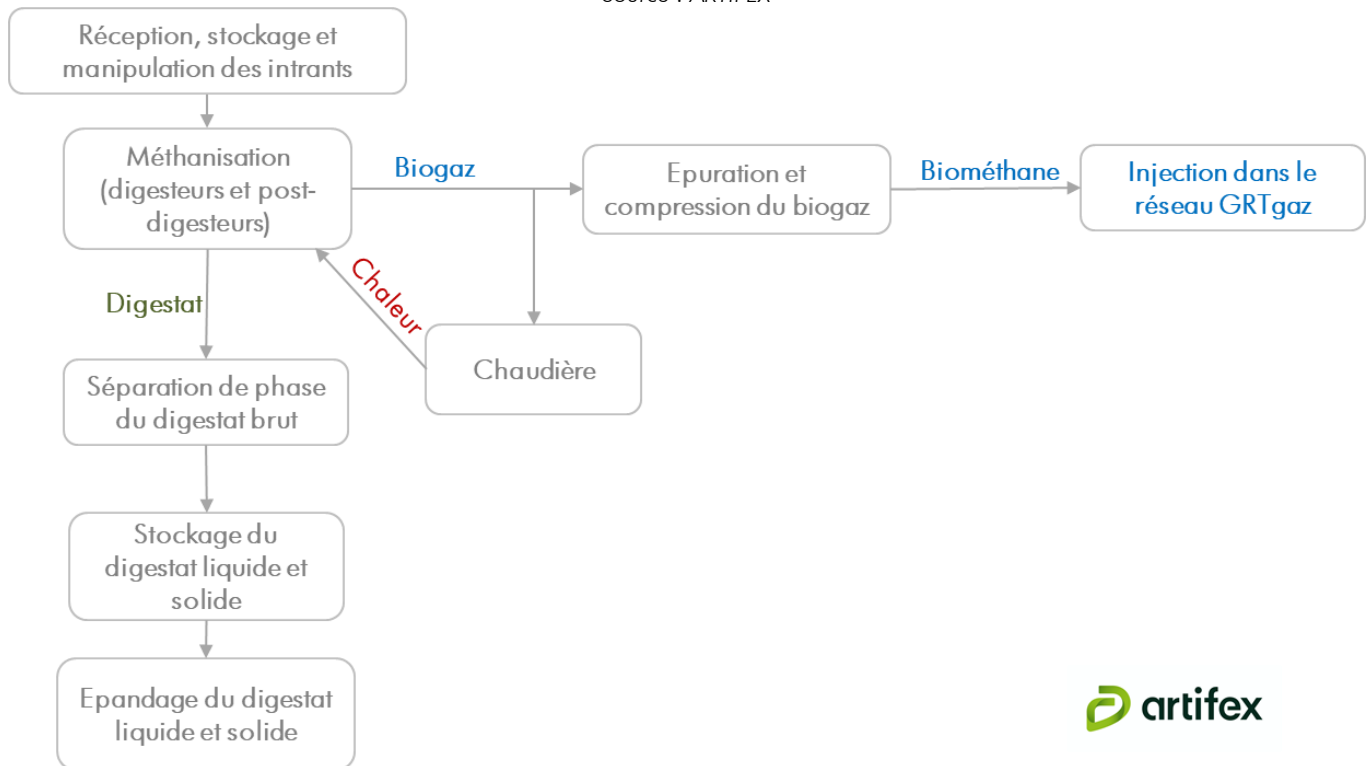
L'unité de méthanisation traitera principalement des matières d'origine agricole : Lisier, Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE), ainsi que des biodéchets fournis par SEDE VEOLIA (dont de la glycérine végétale, des graisses de foie gras et d'abattoir, des rebuts de fabrication de l'IAA).

Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de gaz (GRTgaz). Une chaudière biogaz permet de chauffer les équipements de méthanisation.

Le digestat produit (liquide et solide) sera valorisé par épandage sur les parcelles agricoles de 4 exploitations partenaires de la SAS AGRIMETH'AGO.

Illustration 7 : Synoptique simplifié des activités projetées

Source : ARTIFEX



 artifex

2. Matières entrantes et origine géographique

2.1. Gisement prévisionnel

Le gisement prévisionnel de l'unité de méthanisation est de **20 545 tonnes de matières par an**, soit environ **56,2 tonnes par jour de matières entrantes**.

Le gisement se compose de :

- Effluents d'élevage (39 % du tonnage brut),
- Cultures à Vocation Energétique (CIVE d'été et d'hiver) (42 % du tonnage brut),
- Cultures dédiées (12 % du tonnage brut)
- Biodéchets fournis par SEDE VEOLIA (dont de la glycérine (2 % du tonnage brut), des graisses d'abattoir et de foie gras, dégrillées à 6 mm (5 % du tonnage brut), et des rebuts de fabrication issus de l'agro-alimentaire de produits à base d'œufs (0,5 % du tonnage brut)).

Le tableau suivant dresse la liste du gisement prévisionnel.

Intrants	Code déchet	Sous-produit animal	Provenance	Tonnage annuel (t/an)	Tonnage journalier (t/j)
Intrants de l'unité de méthanisation : 20 545 tonnes par an soit 56,2 t/j					
Lisier porcin	02 01 06	C2 - 9a)*	EARL des Deux étangs	8000	21,9
CIVE d'hiver	02 01 03	-	EARL des Deux Etangs EARL Laborde SCEA la Meynardie SCEA de la Vallée du Maret Exploitations extérieures situées en Dordogne	7 134	19,5
CIVE d'été	02 01 03			1 532	4,2
Cultures dédiées	02 01 03			2 429	6,7
Glycérine végétale	07 01 99	-	SEDE VEOLIA	350	1,0
Graisse d'abattoir <u>dé grillée à 6 mm</u>	02 02 03	-	Sobeval (SEDE VEOLIA)	800	2,2
Graisse de foie gras, <u>dé grillée à 6 mm</u>	02 02 03		Foie Gras Saint Laurent (SEDE VEOLIA)	200	0,5
Rebuts de fabrication issus de l'agro-alimentaire, produits à base d'œuf	02 03 04	C3	Biscuiterie Saint-Michel (SEDE VEOLIA)	100	0,3
TOTAL	-	-	-	20 545	56,2

*Lisier et contenu de l'appareil digestif

2.2. Fournisseurs de matières entrantes

• Effluents d'élevage

Les lisiers porcins, seuls effluents d'élevage, proviennent de deux sites de production appartenant à la même exploitation agricole partenaire, l'EARL des Deux Etangs.

Le site de production principal se situe aux côtés du site de méthanisation, le second site de production se situe à environ 12 km du site.

Les lisiers et fumiers provenant du site de Trélissac de l'EARL DES DEUX ETANGS seront partiellement épandus sur la commune de Trélissac. Le surplus sera envoyé en méthanisation. Les lisiers provenant du site d'AGONAC seront intégralement envoyés en méthanisation.

Les effluents d'élevage représentent 39 % du tonnage brut des intrants.

• Matières végétales

Les matières végétales proviennent de 4 exploitations agricoles parmi les exploitations partenaires du projet. L'ensemble des matières végétales des exploitations se trouve dans un rayon de moins de 9 km autour du site de méthanisation.

Le rôle des CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique) est d'éviter que le sol reste nu après la récolte, afin d'éviter les phénomènes d'érosion, le développement des mauvaises herbes (les adventices) et le lessivage des minéraux ; d'améliorer la structure du sol et le stockage de carbone par leur système racinaire ; d'augmenter la biodiversité.

Des cultures dédiées sont incorporées à hauteur de 12 % du tonnage entrant, en dessous de la limite réglementaire de 15 %. L'objectif futur est de diminuer la part de cultures dédiées.

Les CIVE permettent d'optimiser la logique « engrais vert » lorsque le digestat est retourné à la parcelle, ce qui est le cas sur le projet : son épandage au moment des besoins des plantes améliore le taux d'utilisation de l'azote, à la

différence du couvert enfoui à minéralisation lente et incontrôlée. Il est plus facile de piloter la fertilisation en contrôlant l'épandage du digestat.

Une simulation comparant l'état du carbone du sol sur le long terme montre des résultats équivalents entre un sol couvert par une CIPAN laissée au sol, et une CIVE exportée : l'exportation de matière organique dans le cas des CIVE est en effet compensée par une plus forte production de biomasse dans les racines et la partie aérienne résiduelle. Avec un retour au sol du digestat (qui n'est pas intégré dans cette simulation), le stock de carbone serait supérieur avec les CIVE. La méthanisation de matières comme les CIVE restitue en moyenne 25% de la matière organique, dont la totalité de la matière organique stable humifère.

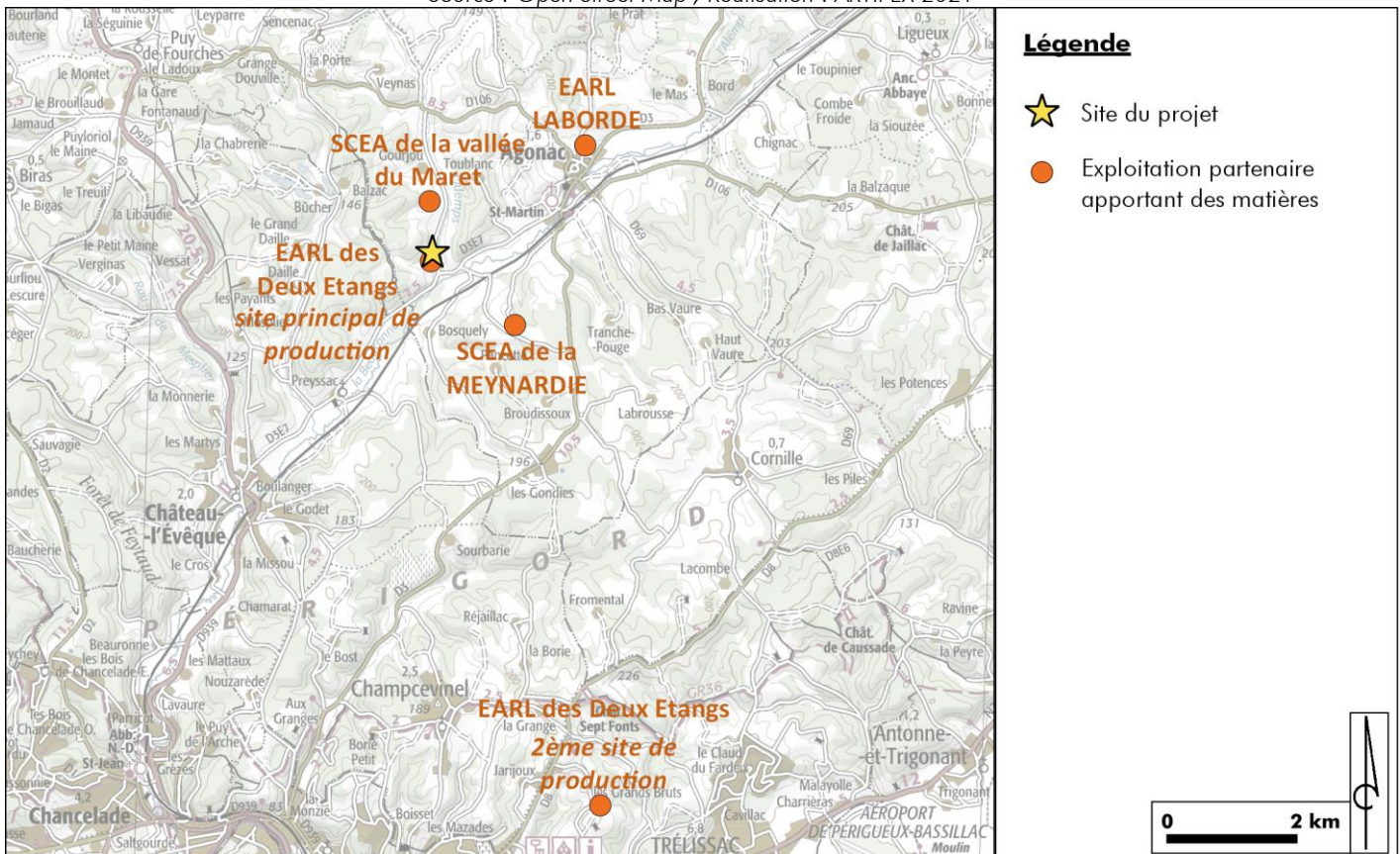
Loin d'avoir un impact négatif sur l'environnement, la conduite de cultures intermédiaires pour alimenter le méthaniseur s'accompagnera de nombreux bénéfices pour l'agrosystème : amélioration de la teneur en matière organique du sol, couverture des sols limitant l'érosion et piégeant les nitrates résiduels, diversification des rotations, production d'énergie renouvelable.

Les exploitations agricoles qui fournissent les matières végétales sont les suivantes.

Exploitation	Gisement	Tonnage
EARL des Deux Etangs	Seigle et escourgeon (CIVE Hiver)	1 200
	Sorgho (CIVE Eté)	281
	Maïs (Cultures dédiées)	457
EARL Laborde	Seigle et escourgeon (CIVE Hiver)	1 311
	Sorgho (CIVE Eté)	313
	Maïs (Cultures dédiées)	486
SCEA de la Meynardie	Seigle et escourgeon (CIVE Hiver)	2 867
	Sorgho (CIVE Eté)	688
	Maïs (Cultures dédiées)	1 086
SCEA de la Vallée du Maret	Seigle et escourgeon (CIVE Hiver)	1 089
	Sorgho (CIVE Eté)	250
	Maïs (Cultures dédiées)	400
Exploitations extérieures	Seigle et escourgeon (CIVE Hiver)	667
Total		20 545 tonnes

Illustration 8 : Localisation des apporteurs de matières agricoles

Source : Open Street Map ; Réalisation : ARTIFEX 2021



Au total, les matières végétales représentent 54 % du tonnage brut d'intrants.

- **Matières agroindustrielles et autres déchets**

Le tableau suivant recense les intrants potentiels provenant de SEDE VEOLIA, susceptible de venir alimenter le méthaniseur après hygiénisation sur site si besoin.

Provenance	Type de biodéchet	Code déchet
Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche	Déchets de tissus végétaux	02 01 03
Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	02 02 03
	Boues provenant du traitement in situ des effluents	02 02 04
Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures, de la préparation et de la fermentation des mélasses	Boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation	02 03 01
	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	02 03 04
	Boues provenant du traitement in situ des effluents	02 03 05
Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	02 05 01
	Boues provenant du traitement in situ des effluents	02 05 02
Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)	Déchets de la distillation de l'alcool	02 07 02
	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	02 07 04
	Boues provenant du traitement in situ des effluents	02 07 05
Déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier	Boues carbonatées	03 03 09
	Refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique	03 03 10
Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel	Boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 02 05	19 02 06
Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires	19 08 09
Déchets provenant de la régénération de l'huile	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 0 5	19 11 06
Fractions collectées séparément (sauf section 1 5 01)	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	20 01 08
	Huiles et matières grasses alimentaires	20 01 25

Les matières agroindustrielles et autre déchets (graisse d'abattoir, graisse de foie gras, Rebutis de fabrication issus de l'agro-alimentaire) proviennent du collecteur de déchets SEDE VEOLIA de la Dordogne. Ces biodéchets seront de nature variable.

Le marché des biodéchets est en constante évolution. La liste présentée dans le tableau précédent met en évidence la diversité des biodéchets existants aujourd'hui sur le marché, dans le contexte actuel. En l'absence de site de valorisation locale, certains biodéchets sont exportés dans des départements lointains.

Si les lisiers et fumiers potentiellement apportés par le collecteur SEDE VEOLIA ne sont pas fournis avec le bilan sanitaire d'élevage à jour de l'exploitation produisant l'effluent, ces effluents devront être hygiénisés avant de pouvoir être incorporés en méthanisation.

Au total, les matières agroindustrielles et autres déchets, provenant de la société SEDE VEOLIA, représentent 7 % du tonnage brut d'intrants.

3. Volume des activités projetées

L'unité de méthanisation traitera **20 545 tonnes de matières par an**, soit environ **56,2 tonnes par jour**.

La production de biométhane est estimée à environ 2 225 600 Nm³/an. La capacité d'injection maximale du biométhane sera d'environ 180 Nm³/h.

La **production de digestat liquide** à épandre est de 15 665 tonnes par an et la **production de digestat solide** de 2 689 tonnes par an.

4. Horaires de fonctionnement

Les horaires de livraison et de présence du personnel seront de 7h30 à 19h, du lundi au vendredi, et de 8h à 12h le samedi et dimanche. Ces horaires pourront exceptionnellement être adaptés en fonction des besoins d'exploitation (fonctionnement exceptionnel possible sur certaines périodes).

En dehors de ces horaires, **des astreintes** sont mises en place (la nuit et le week-end). L'installation est contrôlée grâce au système de vidéosurveillance, la supervision automatisée des procédés et les alarmes.

V. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

1.1. Rubriques de la nomenclature ICPE

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées par le présent projet sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
2781-1-b)	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	Q < 100 t/j	19 095 t/an de matières soit 52,3 t/j	E
2781-2-b)	Méthanisation d'autres déchets non dangereux	Q < 100 t/j	1 450 t/an de matières soit 4,0 t/j	E
2910-B-1	Installation de combustion (gaz provenant de la biomasse) à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse et uniquement du biogaz autre que celui visé en 2910-A	1 MW ≤ puissance thermique nominale < 50 MW	Chaudière biogaz 100 kWh < 1MW	NC*

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; NC : non classé ; R = Rayon d'affichage.

Le projet est donc soumis à **enregistrement** au titre des ICPE.

1.2. Communes concernées par la procédure d'enregistrement

Les communes incluses dans un rayon de 1 km autour de l'unité de méthanisation sont Agonac et Château l'Evêque.

Les communes concernées par l'épandage des effluents sont :

- Cornille ;
- Château l'Evêque ;
- Agonac ;
- Brantome en Périgord.
- Saint Front d'Alemps ;

Au total, 5 communes, toutes situées dans le département de la Dordogne, sont concernées par la consultation du public.

1.3. Prescriptions ICPE générales applicables au projet

A. Arrêtés-type concernés

L'unité de méthanisation doit respecter les prescriptions de **l'arrêté du 12 août 2010** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

B. Garanties Financières

Les unités de méthanisation ne sont pas soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

C. Autorisation de défrichement

Étant donné qu'aucun défrichement n'est prévu pour la mise en place de l'installation et de ses annexes, une autorisation de défrichement n'est pas nécessaire.






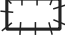






1.4. Plans réglementaires

Conformément à la réglementation, le présent dossier comporte les plans réglementaires suivants :



- Un **plan de situation** à l'échelle 1/25 000 qui localise l'emplacement de l'installation projetée (donné précédemment) ;
- Un **plan des abords** ci-après à l'échelle 1/2500 qui couvre les abords de l'installation sur une distance d'au moins 150 m. Ce plan indique tous les bâtiments et leur affectation, les voies de circulation, les points d'eau, cours d'eau.
- Un **plan d'ensemble** ci-après à l'échelle 1/1200 qui indique le détail des dispositions projetées de l'installation. **Une requête pour une échelle réduite est demandée.** Dans un rayon de 35 m, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et les réseaux enterrés sont donnés.

Plan des abords

Légende:

-  Site du projet
-  Rayon de 150 m
-  Voie communale
-  Hydrographie superficielle
-  Haies et aménagements paysagers
-  Zone de rétention
-  Projet d'extension de bâtiment de l'élevage de l'EARL des Deux Étangs
-  Bâtiment de l'exploitation de l'EARL des Deux Étangs
-  Unité de méthanisation
-  Habitation de tiers
-  Réserve incendie
-  Bassin de récupération des eaux pluviales

Voirie sur site

-  Voirie principale
-  Empierrement










1 : 2 500

0 50 m



Sources : Orthophoto IGN

Plan d'ensemble

Léaende:

-  Site du projet
-  Rayon de 35 m
-  Voie communale
-  Bâtiment de l'exploitation de l'EARL des Deux Etangs
-  Projet d'extension de l'élevage agricole de l'EARL des Deux Etangs
-  Haie et plantation
-  Zone de rétention

Voirie sur site

-  Voirie principale
-  Empierrement

Bâtiments installations

-  Silo de stockage des CIVE
-  Cuve de glycerine
-  Bâtiment de stockage d'intrants
-  Préfosse
-  Trémie de mélange
-  Digesteur
-  Post-digesteur
-  séparateur de phase
-  Stockage de digestat
-  Cogénérateur et torchère
-  Local technique
-  Dalle d'épuration
-  Poste d'injection
-  Bassin de récupération des eaux pluviales
-  Réserve incendie



1 : 1 200

0 25 m

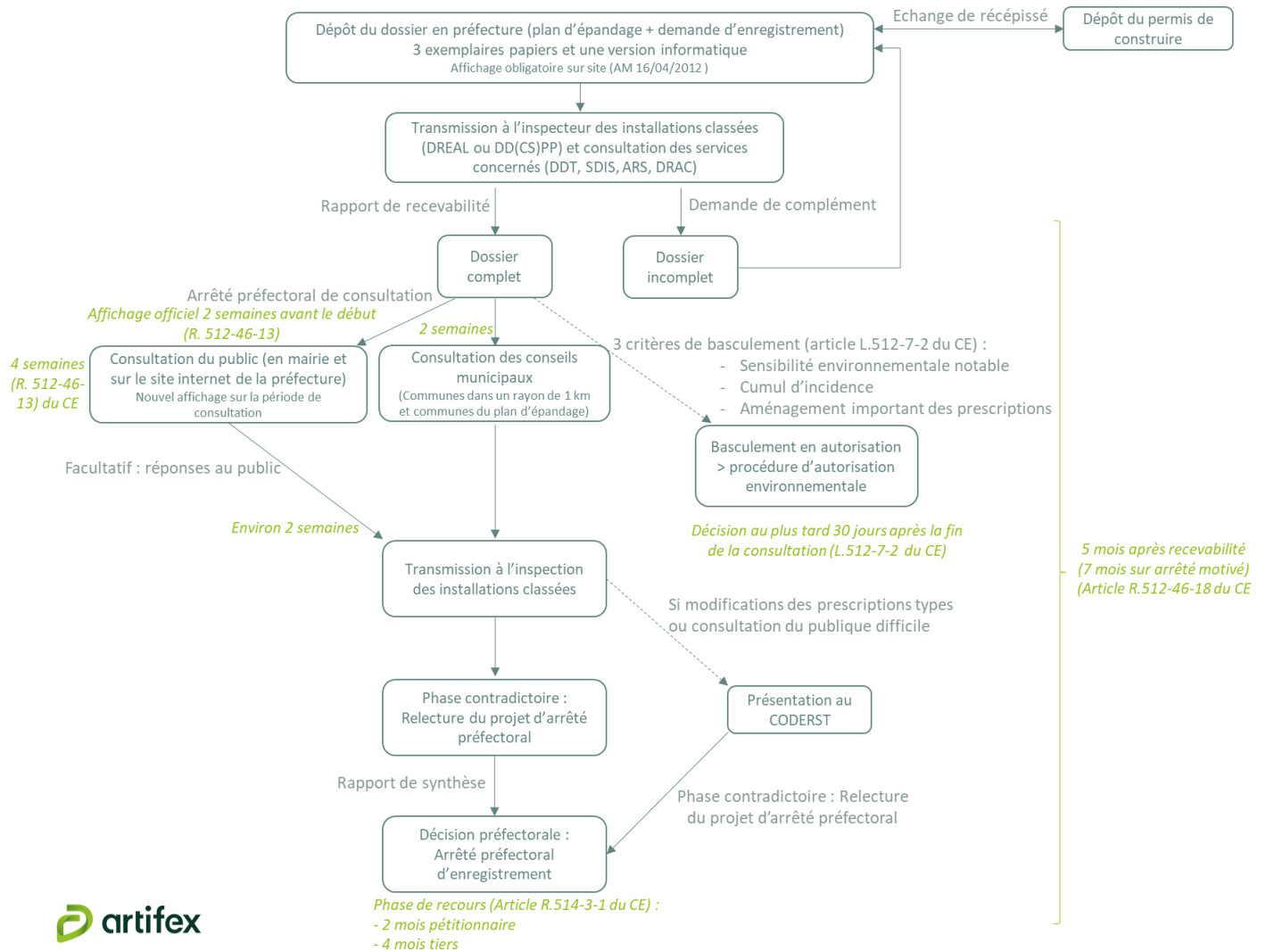
Sources : Orthophoto IGN

1.5. Procédure d'instruction du dossier d'enregistrement ICPE

La procédure d'instruction d'un projet soumis au régime de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est définie par les articles L512-2 et L512-15 et les articles R512-46-8 à R512-46-23 du Code de l'Environnement. L'illustration ci-après récapitule les principales étapes de la procédure d'enregistrement.

Illustration 11 : Schéma des principales étapes de la procédure d'enregistrement

Source : ARTIFEX



2. Nomenclature Loi sur l'Eau

Le projet est concerné par une rubrique relative à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) :

Rubrique	Seuils	Classement du projet
2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol	Surface du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : S ≥ 20 ha : Autorisation 1 ha < S < 20 ha : Déclaration	L'emprise du projet représente une superficie de 1,9 ha, dont 0,96 ha imperméabilisés. Le projet n'intercepte pas d'écoulements en dehors de l'emprise des infrastructures. Projet soumis à déclaration

Le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

3. Agrément sanitaire

L'unité de méthanisation traitera des sous-produits animaux (SPAN) : le lisier porcin (SPAN C2) et des biodéchets (SPAN C3).

Les biodéchets seront hygiénisés et une **dérogation pour l'hygiénisation des lisiers sera demandée, au titre de l'article 7 de l'arrêté du 9 avril 2018.**

En conséquence, l'installation doit disposer d'un **agrément sanitaire conformément au règlement sanitaire CE n°1069/2009.**

Le procédé de méthanisation est réalisé en digesteur infiniment mélangé en régime mésophile. Le procédé de méthanisation se déroule à une **température moyenne de 40°C pendant un temps de séjour total de 70 jours.**

Un dossier de demande d'agrément sanitaire est réalisé parallèlement au dossier d'enregistrement ICPE.

VI. CAPACITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET HUMAINES

1. Capacités techniques

Le projet Agrimeth'Ago est porté par quatre exploitations agricoles de Dordogne, représentant une SAU totale de 595 ha. Ces quatre exploitations sont :

- **L'EARL des deux Etangs** à Trélissac. Cette exploitation est gérée par Henri RENAUD éleveur et céréalier possédant 95 Ha de SAU et un élevage de 450 truies sur Trélissac ainsi que 1 600 places en engraissement sur Agonac. Dans un avenir proche, 3200 places en engraissement seront disponibles sur le site d'Agonac ;
- **La SCEA de la Vallée du Maret**, à Agonac. Cette exploitation est gérée par Jérôme COURTEY, céréalier possédant 130 Ha de SAU ;
- **La SCEA la Meynardie**, à Agonac. Cette exploitation est gérée par Jean-Michel LOUBET, céréalier possédant 303 Ha de SAU ;
- **L'EARL la Borde**, à Agonac. Cette exploitation est gérée par Florent LABORDE, céréalier possédant 187 Ha de SAU.

Les organismes institutionnelles suivants ont été informés lors des premières étapes du projet :

- MethaN-action,
- ADEME Nouvelle Aquitaine ;
- Le Conseil Régional ;
- Les services de la DDETSPP ;
- Les services de la DRAC ;
- La maire de la commune ;

Une pré-étude a été demandée à GrDF ainsi qu'à GRTgaz.

Dans sa démarche la SAS Agrimeth'Ago a retenu **SOLAGRO** pour les accompagner dans l'évaluation technico-économique du projet.

La société **GPC Environnement**, représentée par son président Baptiste DOMIN, est responsable de la maîtrise d'œuvre.

La société **ARTIFEX**, bureau d'étude d'ingénierie et de conseil en environnement, est responsable de la réalisation du dossier ICPE de l'unité de méthanisation.

La société **PASQUIET Equipements** est chargée de la partie process de l'unité de méthanisation, en collaboration avec la société **France Biogaz**, venant en appui technique lors de la conception de l'unité de méthanisation.

La société **AROL ENERGY**, en charge de la partie épuration du biogaz en biométhane.

La société possède donc la rigueur et les compétences pour la gestion d'un process de traitement tel que la méthanisation.

2. Capacité humaine

La SAS AGRIMETH'AGO sera accompagnée par les acteurs projets et les constructeurs dans la phase d'exploitation pour la gestion, la maintenance, le recrutement et la formation des employés.

Le contrat avec les constructeurs des lots process intègre des plans de formation, la mise en service et une assistance technique.

Des compétences seront salariées dont un responsable d'exploitation. **La SAS AGRIMETH'AGO procédera à l'embauche de trois salariés, dont 1,2 ETP sera dédié à l'unité de méthanisation et 1,5 ETP en charge du transport et de l'épandage, pour un total 2,7 équivalents temps plein (ETP).** Ces embauches permettront à la SAS AGRIMETH'AGO de disposer de l'expérience, du savoir-faire et des compétences techniques nécessaires pour l'exploitation de ses installations, dans des conditions sûres pour l'environnement et les personnels.

La société France Biogaz dispensera des formations sur l'unité de méthanisation sur la thématique de la gestion quotidienne de l'unité.

Un centre externe dispensera une formation permettant d'obtenir la certification ATEX.

L'unité de méthanisation de la SAS AGRIMETH'AGO disposera d'une organisation et de personnels capables de faire face aux problèmes liés au suivi de ses installations et qui assureront notamment la prise en compte des aspects environnementaux et des risques. Les employés et l'exploitant maîtriseront par ailleurs l'ensemble des règles techniques et des normes ou règlements applicables.

3. Capacité financière

3.1. La SAS AGRIMETH'AGO

La SAS AGRIMETH'AGO est une **société ad hoc créée spécifiquement pour le projet de l'unité de méthanisation** (développement, financement et exploitation).

Un extrait K-Bis de la SAS AGRIMETH'AGO est fourni en Annexe 1.

3.2. Financement de l'unité de méthanisation

Les investissements du projet s'élèvent à 5 162 000 €.

Le détail des coûts d'investissement, calculé par SOLAGRO, est présenté dans le tableau ci-après.

Investissements	Prix (€)
Stockage intrants	252 000
Alimentation intrants	273 000
Digestion	590 000
Valorisation biogaz	1 659 000
Traitement digestat	60 000
Stockage digestat	307 000
Terrassement – VRD - Elec	751 000
Logistique	100 000
Ingénierie – montage process	370 000
Total autres coûts (études, imprévus, terrain, etc.)	801 000
TOTAL PROJET	5 162 000

Le financement de ce projet sera réalisé par des apports en fond propre, des subventions à l'investissement de la part de l'ADEME, la Région et l'Europe et par des emprunts bancaires.

La répartition envisagée est la suivante :

	Investissement
Fond propre	258 000 €
Subvention	555 000 €
Dette bancaire	4 349 000 €
Total	5 162 000 €

3.3. Capacités financières en phase d'exploitation

Les charges d'exploitation prévisionnelles sont les suivantes :

Charges d'exploitation	Quantité	Unité	Pu (€/unité)	Unité	k€/an
Conduite unité méthanisation	1 934	h/an	25	€/h	48
Gérance et administration	1	u	3 000	€/an	3
Assistance technique	1	u	3 000	€/an	3
Assurance équipements	3 340 561	€ inv.	0,5%	l	17
Assurance perte d'exploitation	1 310 571	€ CA	0,6%	CA	8
Suivi plan d'épandage	610	ha	5	€/ha	3
SOUS-TOTAL EXPLOITATION					82
Abonnement électricité	342	kWe souscrit	66	€/kWe	23
Achat électricité	993	MWh/an	90	€/MWh	89
Eau lavage engins	298	m3/an	3	€/m3	1
Fioul chargeur	3 536	l fioul/an	1,00	€/l	4
Gaz naturel	191	MWh/an	47	€/MWh	9
SOUS-TOTAL CONSOMMABLES					125
Maintenance Unité épuration du gaz (P2+P3)	907 334	€	5,9%		53
Contrôles poste injection	1	unité	29 000	€	29
Exploitation et maintenance poste	241 200	€	6%		14
Exploitation et maintenance branchement	156 000	€	2,0%		3
Maintenance autres équipements (P2)	1	unité	36 278	€	36
Gros entretien (P3)	1	unité	49 808	€	50
Vidange décennale (coût moyen)	1	unité	12 614	€	13
SOUS-TOTAL ENTRETIEN					199
Transport du digestat liquide	14 318	t/an	1,6	€/t	22
Transport du digestat solide	978	t/an	1,1	€/t	1
SOUS-TOTAL LOGISTIQUE					24
Production et collecte intrants agricoles	14 093	t/an	21	€/t	302
Achat/production intrants collecteurs	350	t/an	65	€/t	23
Ensilage (tassage, bâchage)	3 266	t MS/an	4	€/t MS	14
SOUS-TOTAL INTRANTS					339
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION					769

Le bilan des recettes d'exploitation est le suivant :

Recettes d'exploitation	Quantité	Unité	Pu (€/unité)	Unité	k€/an
Vente de biométhane, tarif de base	11 137	MWh PCS/an	91	€/MWh PCS	1 011
Prime biométhane	11 137	MWh PCS/an	26	€/MWh PCS	287
SOUS-TOTAL RECETTES ENERGIES					1298
Redevances IAA animales	800	t/an	10	€/t	8
Redevances Industries hors IAA	100	t/an	15	€/t	2
Redevances Collecteur	550	t/an	5	€/t	3
SOUS-TOTAL RECETTES PRESTATIONS					13
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION					1311

3.4. Indicateurs financiers

Plusieurs indicateurs financiers peuvent être calculés :

- **TRB : Temps de retour brut.** Le temps de retour brut permet de déterminer le temps nécessaire pour que le cumul des économies annuelles équilibre l'investissement. Il est exprimé en années. C'est un indicateur simple mais qui n'est pas suffisant pour juger la solidité d'un projet comme une unité de méthanisation.
- **TRI Projet : Taux de rentabilité interne projet** (ne tient pas compte du financement). Le TRI est le taux d'actualisation qui annule la valeur actuelle nette d'une série de flux financiers. Le TRI projet ne tient pas compte des sources de financement. Cet outil permet de mesurer la performance d'un investissement. Plus ce taux est élevé, plus l'investissement sera considéré comme rentable.
- **DSCR = Debt Service Coverage Ratio = Taux de couverture de la dette.** Cet indicateur est utilisé par les banques (prêteur) pour évaluer la capacité d'une entreprise (emprunteur) à générer suffisamment de marge d'exploitation pour couvrir les annuités d'emprunt.
- **EBE = Exédent Brut d'Exploitation.** Également appelé bénéfice brut d'exploitation, il s'agit de la ressource d'exploitation (après paiement des charges de personnel mais avant les dotations aux amortissements) dégagée au cours d'une période par l'activité principale de l'entreprise.

En prenant en compte un taux de subvention de 12%, les indicateurs financiers sont les suivants :

Total investissements (hors subventions)		5 162 k€
Total investissements (avec subventions)	12%	4 607 k€
Annuité de remboursement	13 ans - 2,5%	393 k€/an
Total charges d'exploitation		769 k€/an
Total recettes		1 311 k€/an
EBE moyen (après taxe)		535 k€/an
Résultat avant impôts		150 k€/an
Résultat net après impôts et taxes		127 k€/an
TRB		8,6 années
TRI projet avant taxes et impôts		7,2%
DSCR en régime établi		135%

3.5. Mise en sécurité et remise en état

En cas de cessation d'activité, **le site devra être mis en sécurité** conformément à l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement. **Le coût de cette mise en sécurité comprend :**

- Les frais de personnel pendant 3 mois,
- Les consommables (eau, électricités),
- Le transport et l'épandage des digestats,
- La mise en sécurité des cuves, digesteur et post-digesteur : vidange, inertage et fermeture pour condamnation,
- L'évacuation des produits dangereux.

Le site sera déjà clôturé en exploitation ce qui permet de limiter l'accès aux infrastructures. Le bon état de la clôture sera vérifié.

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, **le site doit être remis en état pour permettre l'usage futur envisagé**, conformément aux articles R.512-46-26 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement. L'exploitant prévoit un usage agricole du site, avec une réutilisation des infrastructures le cas échéant.

Les coûts de réhabilitation pour l'usage futur ne sont pas connus et ne pourront être évalués qu'au stade de la rédaction du mémoire de réhabilitation lors de la mise à l'arrêt, en fonction de la réalité des conditions d'exploitation et de la réutilisation éventuelle des infrastructures.

VII. RAISONS DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION ET COMMUNICATION

1. Historique et motivations

Le projet Agrimeth'Ago est porté par **quatre exploitations agricoles de Dordogne** qui souhaitent mettre en œuvre une unité de méthanisation agricole collective sur la commune d'Agonac (24).

Ces exploitations souhaitent aujourd'hui se diversifier en valorisant énergétiquement leurs effluents d'élevage et des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE) afin de sécuriser leur structure et de pérenniser la qualité de leurs sols.

La méthanisation représente une opportunité intéressante pour **valoriser leurs ressources sous forme d'énergie renouvelable et en un digestat riche en nutriments minéralisés** qui pourra être utilisé sur les terres des exploitations, en se substituant en partie aux engrais chimiques.

Les CIVE sont une opportunité pour couvrir les sols et ainsi limiter l'érosion des terres et capter les nitrates. Les CIVE permettent de sécuriser le projet de méthanisation avec un apport important de matière énergétique. L'unité de méthanisation permettra de faire évoluer les exploitations par la mise en place de stockage de digestat déportés et d'un dispositif d'épandage facilité.

Les effluents d'élevage actuellement stockés à l'air libre sur l'EARL des deux Etangs seront valorisés directement dans l'unité de méthanisation à proximité immédiate et limitera ainsi les pertes en azote et en carbone.

L'historique du projet est le suivant :

- **Début 2019** : Début de la réflexion sur un projet de méthanisation agricole Prise de renseignements auprès d'exploitants d'unités de méthanisation et lors de journées organisées par MethaNaction (retour d'expérience, connaissances de la filière et des démarches administratives).
- **Juin 2019** : Lancement des pré-études avec GrDF et GRTgaz, étude d'opportunité du projet, réunion de lancement de l'étude de faisabilité avec SOLAGRO
- **Juillet 2019** : Bilan des apports d'intrants, analyse des scénarios d'étude, dimensionnement technique et économique du projet
- **Septembre 2019** : Réunion intermédiaire de l'étude de faisabilité avec SOLAGRO
- **Fin 2019** : Recherches de nouveaux gisements pour consolider le projet
- **Janvier 2020** : Finalisation de l'étude de faisabilité
- **2020** : choix des partenaires du projet : GPC environnement pour la maîtrise d'œuvre, Artifex pour la réalisation du dossier ICPE, PASQUIET Equipement pour le process
- **Novembre et décembre 2020** : réunions de phasage des études à réaliser, avec l'ensemble des intervenants
- **Entre début 2019 et fin 2020** : visite de 35 unités de méthanisation au total
- **Février 2021** : choix du constructeur du système d'épuration

2. Choix du site d'implantation

Le secteur d'implantation du projet a été recherché en fonction de **l'éloignement avec les habitations**. Il devait également être suffisamment proche du **réseau de gaz** et disposer d'une surface suffisante pour les équipements.

Le site retenu est sur une parcelle appartenant à une des exploitations, l'EARL des Deux Etangs, et présente plusieurs autres avantages :

- Parcelle de grande taille permettant une implantation peu contrainte des installations,
- Parcelle encaissée dans un paysage très boisé, limitant grandement les covisibilités possibles,
- Proximité des stockages de lisiers produits sur l'exploitation de l'EARL des Deux Etangs, avec la mise en place d'un lisioduc directement entre la fosse à lisier et les préfosse dédiées sur l'unité,
- Un accès routier facile,
- Une proximité avec les apporteurs de matières partenaires du projet,
- Une bonne accessibilité au réseau de gaz,
- Éloignement du voisinage.

- **Séparation entre le site de l'unité de méthanisation et l'élevage de l'EARL des Deux Etangs**

Le site de méthanisation sera séparé du site de l'élevage voisin fournisseur de matière de l'EARL des Deux Etangs. **Aucun flux ou déplacement d'animaux d'élevage** ne passera par le site de l'unité de méthanisation. Lors des transports par camion ou bétailière, les animaux transitent par une zone de chargement/déchargement devant les bâtiments d'élevage sans contact avec le site de l'unité de méthanisation.

Des séparations sont présentes entre l'unité de méthanisation et les bâtiments de l'élevage agricole. L'unité de méthanisation est clôturée. Les bâtiments d'élevage seront tous situés au Sud de l'exploitation, à distance des installations de méthanisation.

L'alimentation en eau des bâtiments d'élevage est totalement indépendante de l'alimentation en eau de l'unité de méthanisation (l'unité est raccordée au réseau d'eau public pour l'alimentation en eau de l'aire de lavage/désinfection). Il n'y a donc pas de contamination possible lors de l'abreuvement des animaux.

Concernant l'alimentation des animaux, les aliments sont stockés dans des silos situés en dehors du site de l'unité de méthanisation. Les aliments ne peuvent pas être souillés par l'unité de méthanisation.

Les effets et mesures liées à la sécurité sanitaire en lien avec la proximité de l'unité de méthanisation et de l'élevage seront abordées plus en détail dans le cadre de l'agrément sanitaire.

3. Concertation et communication

Les porteurs de projet ont rapidement **communiqué sur le projet auprès de l'administration et des élus concernés**. Les voisins directs sont tous informés du projet. Le choix de l'emplacement a été décidé en concertation avec les riverains les plus proches. Une réunion d'information en mairie est prévue auprès des riverains avoisinant le projet en septembre. Les élus sont favorables au projet.

PARTIE 2 : LE DETAIL DE L'INSTALLATION PROJETEE

I. LA METHANISATION : POINTS DE REPERE

1. Le principe de la méthanisation

Le processus de méthanisation est une transformation de la matière organique en **biogaz** (contenant du méthane) et en **digestat** (matière digérée restante), grâce à des micro-organismes.

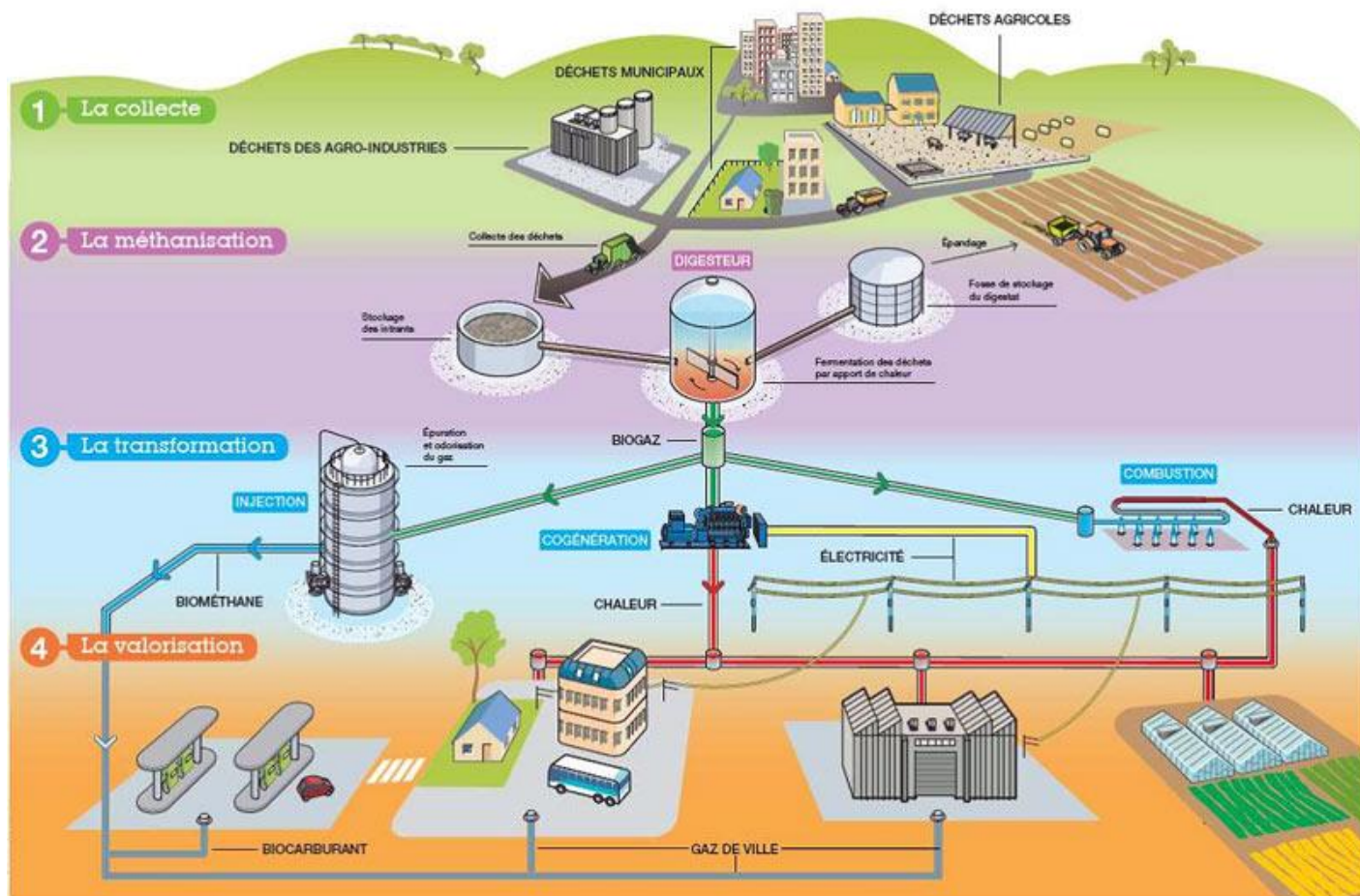
La réaction a lieu en absence d'oxygène, à une température d'environ 37°C à 42°C (chaleur autoproduite), dans une cuve fermée et agitée appelée **digesteur**. Les matières organiques (par exemple des déjections animales telles que le lisier et le fumier) sont décomposées en molécules simples par les micro-organismes pendant environ 40 à 70 jours généralement.

Cette dégradation donne lieu au biogaz qui est une **énergie renouvelable** et à un digestat qui a des **propriétés fertilisantes**. Le biogaz peut être valorisé dans une chaudière pour produire de la chaleur, dans un moteur de cogénération pour produire de l'électricité et de la chaleur, en injection dans le réseau de gaz naturel, en biométhane carburant pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel. Le digestat est épandu pour fertiliser les terres agricoles.

La méthanisation est un phénomène qui se déroule naturellement dans l'appareil digestif des bovins ou dans les marais.

Illustration 12 : La méthanisation : mode d'emploi

Source : ADEME



2. Le biogaz, une énergie d'avenir

Le Grenelle Environnement fixe l'objectif d'atteindre 32 % d'énergie renouvelable d'ici 2030 et une division par deux de la consommation d'énergie d'ici 2050. La méthanisation contribue à l'atteinte de ces objectifs par la production de **biogaz**.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) prévoit notamment d'atteindre une production de biogaz de 24 à 32 TWh en 2028, sous l'hypothèse d'une baisse des coûts. Cela représente 4 à 6 fois la production de biogaz de 2017. **Les objectifs de la PPE vise que la part du biogaz en 2030 atteigne 7 % de la consommation totale de gaz.**

Illustration 13 : Objectif de production de biogaz (en TWh PCS)

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

2016	2023	2028
5,4 TWh PCS Dont 0,4 TWh injecté	14 TWh PCS Dont 6 TWh injecté	24 à 32 TWh PCS Dont 14 à 22 TWh injecté

D'après les tableaux de bord de l'énergie publiés par le ministère de la transition écologique et solidaire, en France, au 31 décembre 2020 :

- Au total, 214 installations ont injecté du biométhane, après production et épuration de biogaz, dans les réseaux de gaz naturel. Leur capacité s'élève à 3,9 TWh/an, en progression de 73 % par rapport à fin 2019. Une capacité supplémentaire de 1658 GWh/an a été installée au cours de l'année 2020, en nette hausse par rapport à l'année 2019 (876 GWh/an). 623 installations de méthanisation raccordées au réseau de gaz. La puissance fournie est de 1 875 GWh/an. 27 nouvelles installations ont été installées au 1^{er} trimestre 2020. Elle s'établit à 2 208 GWh pour l'année 2020, soit une hausse de 79 % par rapport à 2019.
- Au total, 861 installations produisant de l'électricité à partir de biogaz sont raccordées au réseau. Cela correspond à une capacité totale installée de 523 MW. En 2020, 24 MW supplémentaires ont été raccordés. Elle est en hausse de 12 % par rapport à la production de l'année 2019.

En région Nouvelle-Aquitaine, le nombre total d'installation de méthanisation en exploitation est de 89, dont 3 en injection, 15 chaudières biogaz et 71 installations en cogénération, pour une puissance électrique installée totale de 19,4 MWe. Le département de la Dordogne compte 7 installations de méthanisation en exploitation, exclusivement en cogénération.

3. Les intérêts de la méthanisation

Le biogaz produit par la méthanisation représente une **énergie renouvelable** grâce à sa valorisation qui permet de substituer des énergies fossiles (injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel, production d'électricité et de chaleur par l'intermédiaire d'un moteur de cogénération).

La méthanisation permet ainsi de **réduire les émissions de gaz à effet de serre**, par diminution de la consommation d'énergie fossile et par une réduction des émissions de gaz à effet de serre lors du stockage des effluents d'élevage.

Le traitement des matières organiques par méthanisation offre une **solution de valorisation à nos déchets**. Les effluents d'élevage peuvent ainsi être valorisés, ce qui génère un revenu complémentaire aux agriculteurs et une facilité de gestion de leurs effluents.

Le digestat produit est un **fertilisant de qualité** qui apportent aux agriculteurs une maîtrise de la fertilisation des sols et la réduction de la dépendance aux engrais minéraux.

II. LE PROCÉDE RETENU ET LES UNITES FONCTIONNELLES

Le procédé de méthanisation employé sera un procédé en infiniment mélangé (voie liquide) mésophile. Le biogaz est épuré en biométhane.

Le procédé se compose de plusieurs unités fonctionnelles décrites plus précisément dans les chapitres suivants :

- **Réception et préparation des matières** (stockage des intrants, préparation et incorporation) ;
- **Méthanisation** (digesteur, post-digesteur et stockage de gaz) ;
- **Traitement du digestat** (séparation de phase et stockage) ;
- **Valorisation du biogaz en biométhane** (épuration et injection)
- **Les aménagements connexes** (bâtiment, gestion de l'eau).

1. Réception et préparation des matières

1.1. Réception et stockage des matières

Les matières entrantes sont pesées à l'aide d'un **pont bascule** et réceptionnées sur le site. Les matières sont stockées dans des stockages adaptés avant d'être incorporées dans l'unité de méthanisation.

- **Réception et stockage des matières végétales**

Les CIVE sont stockées dans des silos de stockage. Il y a 2 silos de stockage de 1 513 m², soit une surface totale de 3 026 m².

STOCKAGE MATIERES VEGETALES	
Type de matières stockées	CIVE
Type de stockage	Plateforme bétonnée (2 silos)
Dimensions	2 x 1513 m ² sur environ 3 m de hauteur Soit 9 078 m ³

- **Réception et stockage des effluents**

Les effluents d'élevage, les lisiers de porcs, proviennent de deux sites appartenant à la même exploitation agricole. Les lisiers provenant du second site d'exploitation de l'EARL des Deux Etangs, situé à Trélassac et distant d'environ 12 km, sont dépotés 1 à 2 fois par mois et stocké dans une préfosse existante de 150 m³ située sur le site principal de l'EARL des Deux Etangs.

Les lisiers du site principal de l'EARL des Deux Etangs sont évacués quotidiennement vers la même préfosse existante de 150 m³. Les lisiers sont ensuite pompés par canalisation directement depuis cette même préfosse jusque l'une des deux préfosses dédiées située sur l'unité de méthanisation.

- **Réception et stockage de glycérine**

Une cuve de glycérine d'une contenance de 30 m³ sera dédiée au stockage de la glycérine.

STOCKAGE GLYCERINE	
Type de matières stockées	Glycérine
Type de stockage	Cuve polyester
Dimensions	30 m ³

- **Réception et stockage des substrats externes**

Les matières externes liquides à hygiéniser, potentiellement proposées par le collecteur de déchets SEDE VEOLIA, seront dépotées directement dans une préfosse de réception dédiée (notée préfosse 1).

Les matières solides à hygiéniser, biodéchets solides proposés pas le collecteur de déchets SEDE VEOLIA, seront stockées sur une plateforme de stockage couverte.

Les matières externes sans hygiénisation, potentiellement proposées par le collecteur de déchets SEDE VEOLIA, seront dépotées dans les deux préfosse enterrées (notées préfosse 2 et 3) dédiées aux effluents sans hygiénisation dont les lisiers.

STOCKAGE INTRANTS EXTERNES					
Type de matières	Matières solides à hygiéniser	Matières solides à hygiéniser	Matières liquides à hygiéniser	Matières liquides sans hygiénisation	Matières liquides sans hygiénisation
Type de stockage	Plateforme bétonnée couverte 1	Plateforme bétonnée couverte 2	Préfosse béton couverte 1	Préfosse béton couverte 2	Préfosse béton couverte 3
Dimensions	275 m ³	275 m ³	80 m ³	80 m ³	80 m ³

1.2. Préparation et incorporation des matières

- **Incorporation des matières végétales**

Les matières végétales seront incorporées à l'aide d'une trémie d'incorporation équipée d'un bol mélangeur équipé de trois vis verticales chargées de décompacter et d'homogénéiser la matière. Une vis verticale transférera ensuite le mélange directement dans le digesteur.

Le bol mélangeur sera équipé de pesons permettant de comptabiliser le tonnage introduit.

PREPARATION MATIERES VEGETALES	
Type de matières	Matières végétales, CIVE
Type de stockage	Trémie d'incorporation Bol mélangeur équipé de vis verticales, de pesons
Dimensions	60 m ³

- **Incorporation des effluents dans le procédé**

Les lisiers sont pompés jusqu'à l'une des deux préfosse de réception dédiée aux affluents non hygiénisés (notées préfosse 2 et 3) puis incorporés dans le digesteur.

- **Incorporation de la glycérine dans le procédé**

La glycérine sera transférée depuis la cuve de stockage jusque dans le digesteur à l'aide d'une pompe volumétrique adaptée, équipée d'un débitmètre.

- **Préparation et incorporation des matières à hygiéniser dans le procédé**

Les matières solides à hygiéniser sont incorporées au godet dans la préfosse réservée aux substrats à hygiéniser (notée préfosse 1), contenant déjà les matières liquides à hygiéniser.

En sortie de préfosse, ces substrats sont broyés dans un broyeur en ligne afin d'obtenir une granulométrie de maximum 12 mm, et sont hygiénisés (maintien à 70°C pendant une heure). L'hygiéniseur, une cuve inox de 5 m³, sera chauffé à l'aide d'eau chaude produite par une chaudière à gaz naturel d'une puissance de 100 kW.

Les matières ainsi hygiénisés sont ensuite transférées vers le digesteur.

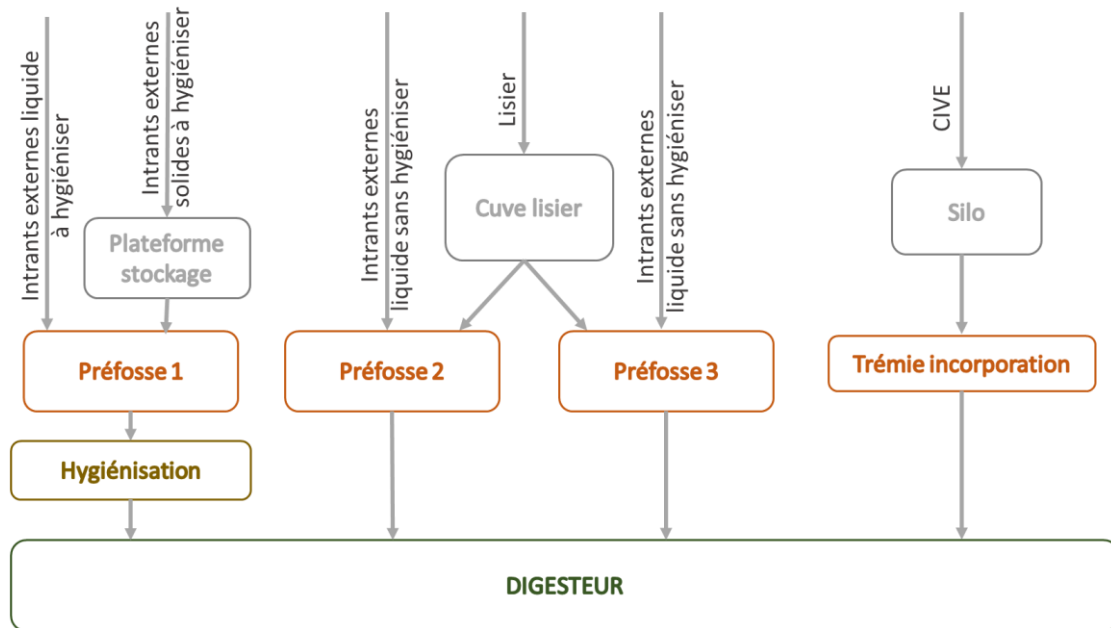
	PREPARATION INTRANTS A HYGIENISER	CUVE D'HYGIENISATION
Type de matières stockées	Substrats externes solides et liquides à hygiéniser	Intrants à hygiéniser
Type de stockage	Préfosse béton couverte 1	Cuve inox fermée
Dimensions	80 m ³	5 m ³

1.3. Schéma bilan réception et préparation des intrants

Le schéma suivant illustre les éléments détaillés ci-avant, concernant la réception et la préparation des intrants.

Illustration 14 : Schéma bilan de la réception et préparation des intrants

Source : ARTIFEX 2021



2. Méthanisation

• *Digestion anaérobie*

L'étape de méthanisation correspond à la digestion sans oxygène des matières organiques par les bactéries qui produisent du biogaz. Cette réaction est réalisée dans **un digesteur** et un **post-digesteur**. Les deux cuves sont en béton et sont isolées.

Les substrats subissent dans le digesteur et le post-digesteur une dégradation anaérobie, dans des conditions de pH et de température contrôlée.

Le post-digesteur permet de garantir une production de biogaz maximale en permettant l'achèvement total de la fermentation.

Les cuves de digestion sont :

- Constitués d'une cuve en béton coulé sur place et isolées ;
- Chauffés à une température comprise entre 38 et 42°C au moyen d'un échangeur externe ;
- Equipés de brasseurs inclinés permet un mélange homogène et régulier des substrats en exerçant un brassage lent et continu. Il évite ainsi toute sédimentation et favorise la production et libération du biogaz ;
- Equipés d'une soupape de sécurité et toute l'instrumentation requise ;
- Equipés de sondes de température.

	Digesteur	Post-digesteur
Type	Cuve béton enterrée	Cuve béton enterrée
Dimensions	Hauteur totale 7 m Cuve enterrée de 1 m Volume brut 2 660 m ³ Volume utile de 2 390 m ³	Hauteur totale 7 m Cuve enterrée de 1 m Volume 1 780 m ³ Volume utile de 1 600 m ³
Equipements	Agitateurs Chauffage en parois DéTECTEUR de niveau Capteurs	Agitateurs Chauffage en parois DéTECTEUR de niveau Capteurs

- **Stockage du biogaz**

Le digesteur et le post-digesteur sont recouverts d'un gazomètre double membrane pour stocker le gaz produit dans les cuves de digestion. Le volume totale de stockage du biogaz est d'environ 1 700 m³, représentant 8 heures de stockage.

La **désulfuration du biogaz** (réduction de la teneur en hydrogène sulfuré) est réalisée par injection d'oxygène. Ce sont des bactéries aérobies qui dégradent l'hydrogène sulfuré. L'oxygène est produit sur place par un générateur d'oxygène à partir de l'air.

	GAZOMETRE SUR DIGESTEUR	GAZOMETRE SUR POST-DIGESTEUR
Type	Double membrane souple	Double membrane souple
Volume	1 110 m ³	590 m ³
Equipements	Sonde de niveau de gaz Sonde de pression Soupapes surpression et dépression	Sonde de niveau de gaz Sonde de pression Soupapes surpression et dépression

- **Gestion des fluides**

Le local process regroupe les éléments nécessaires au pompage et au transit des matières comme les pompes, compresseurs, armoire d'automatisme et de supervision...

3. Traitement du digestat et stockage

En sortie du post-digesteur, le digestat est transféré vers une presse à vis qui permet de générer :

- Un digestat solide (20-25 % MS) qui est stocké sur une plateforme couverte
- Un digestat liquide (4-5 % MS)

Le digestat liquide sera stocké en partie dans une **cuve bétonnée de stockage sur site** et recouverte d'une membrane non étanche au gaz. Cette cuve est non isolée et agitée.

Une partie du digestat sera stockée dans l'**ancienne fosse de stockage** de lisier de l'EARL des Deux Etangs, située à environ 50 m du site de production de digestat. Cette fosse sera rénovée couverte, et équipée d'une deuxième géomembrane dont l'intégrité sera contrôlée à minima tous les 5 ans. Une canalisation permettra d'y acheminer le digestat liquide.

Une partie du digestat liquide sera stockée dans une **poche souple déportée**.

Le **digestat solide sera stocké en bâtiment** sur une plateforme de stockage.

Type de matières	STOCKAGE DIGESTAT LIQUIDE			STOCKAGE DIGESTAT SOLIDE
	Digestat liquide			Digestat solide
Caractéristiques	Cuve béton enterrée de 1 m Avec membrane non étanche au gaz en toit	Fosse double-géomembrane couverte	Stockage déporté en poche souple	Plateforme bétonnée en bâtiment couvert
Volume	3 550 m ³	3 000 m ³	1 000 m ³	600 m ² sur une hauteur de 2,50m
Capacité de stockage	6 mois			9,3 mois

4. Valorisation du biogaz

- **Unité d'épuration du biogaz en biométhane**

L'épuration consiste à éliminer du biogaz brut les substances indésirables et les traces de polluants, tout en augmentant la teneur en méthane (par retrait du CO₂ et d'autres composés gazeux) pour produire un biométhane de qualité compatible avec les exigences du réseau de distribution.

Le système d'épuration du biogaz sera conçu par la société Arol Energy. L'unité de purification membranaire choisie est « AE-MEMBRANE ».



Vue d'ensemble de l'unité de purification AE-MEMBRANE avec compresseur HP

Source : AROL ENERGY

L'unité de purification est conçue de façon à générer un niveau sonore inférieur à 80 dBA à 1 m, soit 60 dBA à 10 m en champs libre.

L'unité de purification AE-MEMBRANE est prévue pour une capacité maximale de fonctionnement de 340 Nm³/h de biogaz brut en entrée d'unité de purification et de 300 Nm³/h de biogaz brut en entrée des membranes.

Cette capacité permettra d'alimenter la chaudière en biogaz prétraité (chaudière 200 kW) tout en permettant une production maximale de biométhane de 161 Nm³/h de biométhane à 97,5% de CH₄ (157 Nm³/h de CH₄).

- **Injection du biométhane**

Le biométhane produit est injecté à haute pression (à 68,7 bar) dans le réseau de gaz naturel au niveau du poste d'injection de Grt Gaz. Pour cela, un compresseur piston comprimera le biométhane en sortie des membranes jusqu'à la pression du réseau de transport.

En cas de biométhane non conforme, le biométhane sera retourné de manière automatique dans les gazomètres.

- **Rejet des off-gaz**

Le procédé d'épuration membranaire donne lieu à des gaz de purges (off-gaz) qui ne contiennent pas d'H₂S, NH₃, COV et poussières. La concentration en CH₄ dans les off-gaz devrait être inférieure à 1%. Ils sont ainsi rejetés à l'atmosphère. Un capteur de CH₄ dédié est prévu sur l'off gaz afin de connaître sa concentration en CH₄.

Rejet canalisé	Hauteur (en m)	Composition
Off-gaz (unité d'épuration)	5 m	Majoritairement CO ₂ CH ₄ < 1%

- **Chaudière**

La chaudière est installée avec les autres équipements du réseau de chaleur interne dans un container. C'est une **chaudière de 200 kWth** qui a pour utilité de chauffer les équipements. Elle fonctionne au biogaz prétraité (contenant au moins 50 % de méthane et déshydraté). La chaleur produite est fournie au procédé de méthanisation.

De la chaleur est également récupérée sur le refroidissement du compresseur et sur la production d'eau glacée de l'épuration membranaire afin que la chaudière tourne le moins possible.

CHAUDIERE	
Type	Chaudière dans un container spécifique
Puissance	200 kW PCI
Hauteur cheminée	6 m

- **Torchère de sécurité**

Une torchère de sécurité est prévue. Elle est en capacité de brûler la totalité de la production de biogaz à tout moment, en cas de surproduction de biogaz ou d'indisponibilité des équipements de valorisation.

Torchère de sécurité	
Type	Torchère
Puissance	Débit biogaz maximum 180 Nm ³ /h
Hauteur	6 m au-dessus du sol
Equipements	A flamme cachée, dispositif anti-retour de flamme, autonome à déclenchement, surpresseur dédié, secourue en électricité. Température de combustion > 850°C

Règle d'implantation et de fonctionnement de la torchère : la torchère est implantée à plus de 10 m des autres équipements. Elle est munie d'un arrête-flamme conforme à la norme NF EN ISO n°16852. Elle est présente en permanence sur le site pour la destruction du biogaz produit en cas d'indisponibilité des équipements de valorisation ou en cas de surproduction ou pour éviter une surpression dans le gazomètre. La durée de fonctionnement de la torchère fait l'objet d'un enregistrement. Le bon fonctionnement de la torchère doit être vérifié hebdomadairement.

5. Aménagements du site

- **Gestion des eaux et réserve incendie**

Les eaux pluviales sont collectées dans une lagune de récupération des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

Les jus de stockage et les eaux de lavage sont collectés et envoyés vers le procédé de méthanisation.

Une réserve incendie (120 m³) est prévue à l'entrée du site.

- **Lavage**

Une aire de lavage du matériel de transport est présente sur le site, avec collecte des eaux de lavage. Elle est localisée devant les préfosse.

- **Aménagements du bâtiment**

Un bâtiment ouvert d'une surface de 580 m² sera aménagé sur l'unité de méthanisation. Il se compose de deux zones de stockage modulables.

III. SYNOPTIQUE, BILANS MATIERE ET ENERGIE

Le synoptique du projet incluant le bilan matière, ainsi que le bilan énergétique sont donnés ci-dessous.

Illustration 15 : Synoptique des activités projetées

Source : France Biogaz

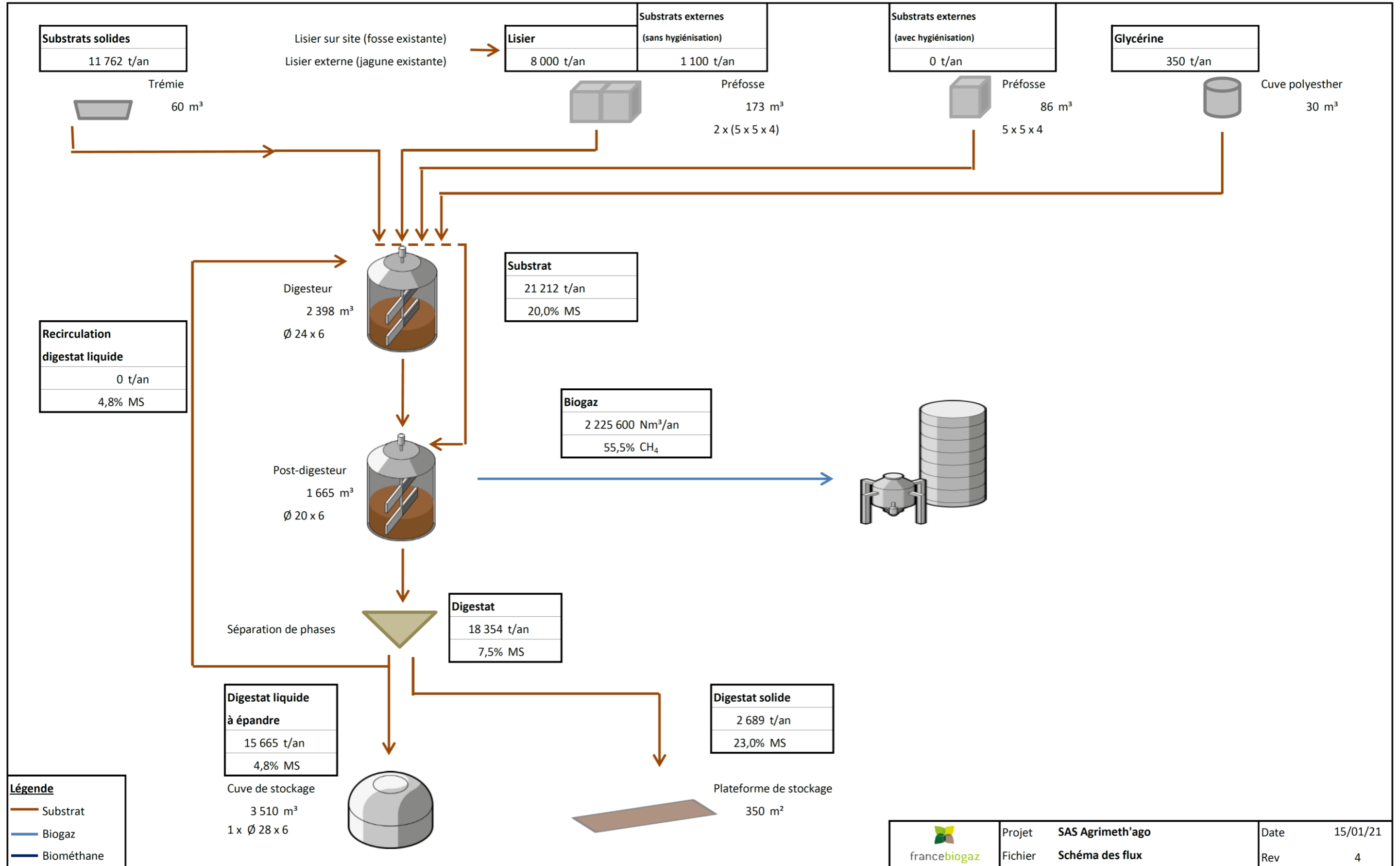
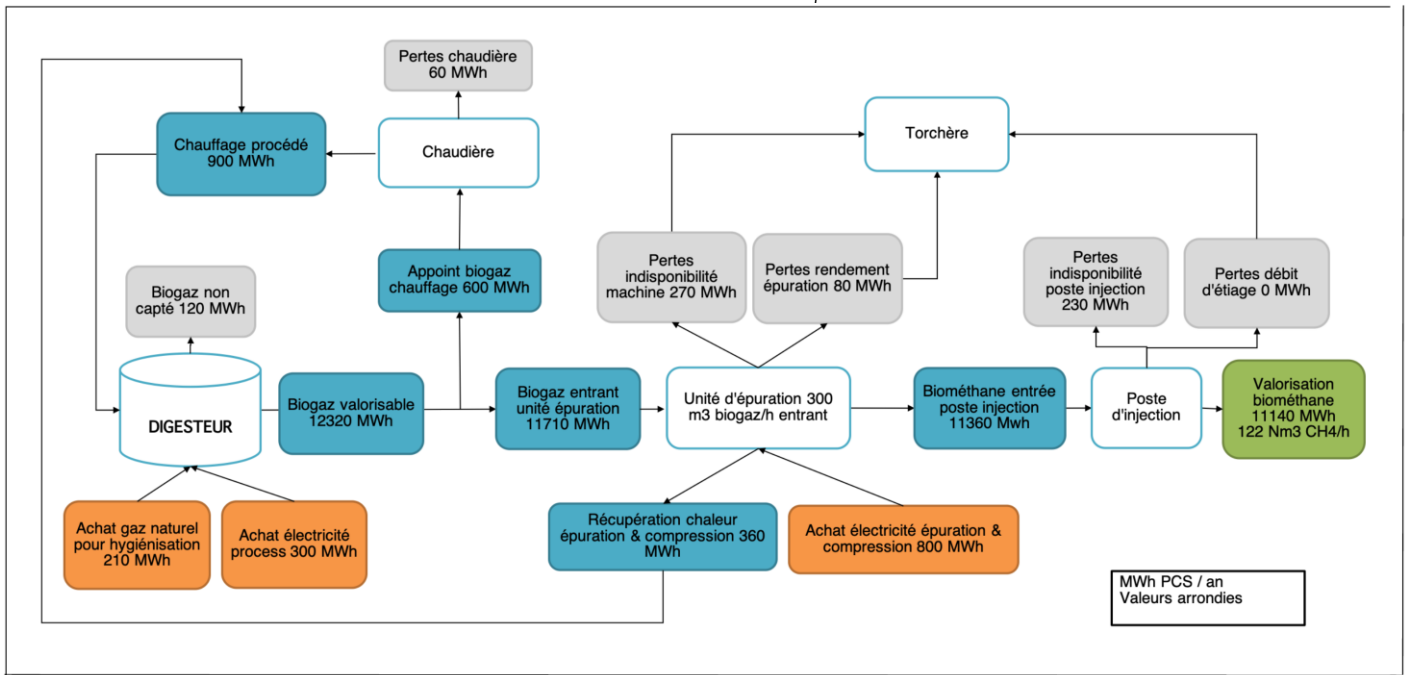


Illustration 16 : Bilan énergétique

Source : Etude de faisabilité réalisée par SOLAGRO

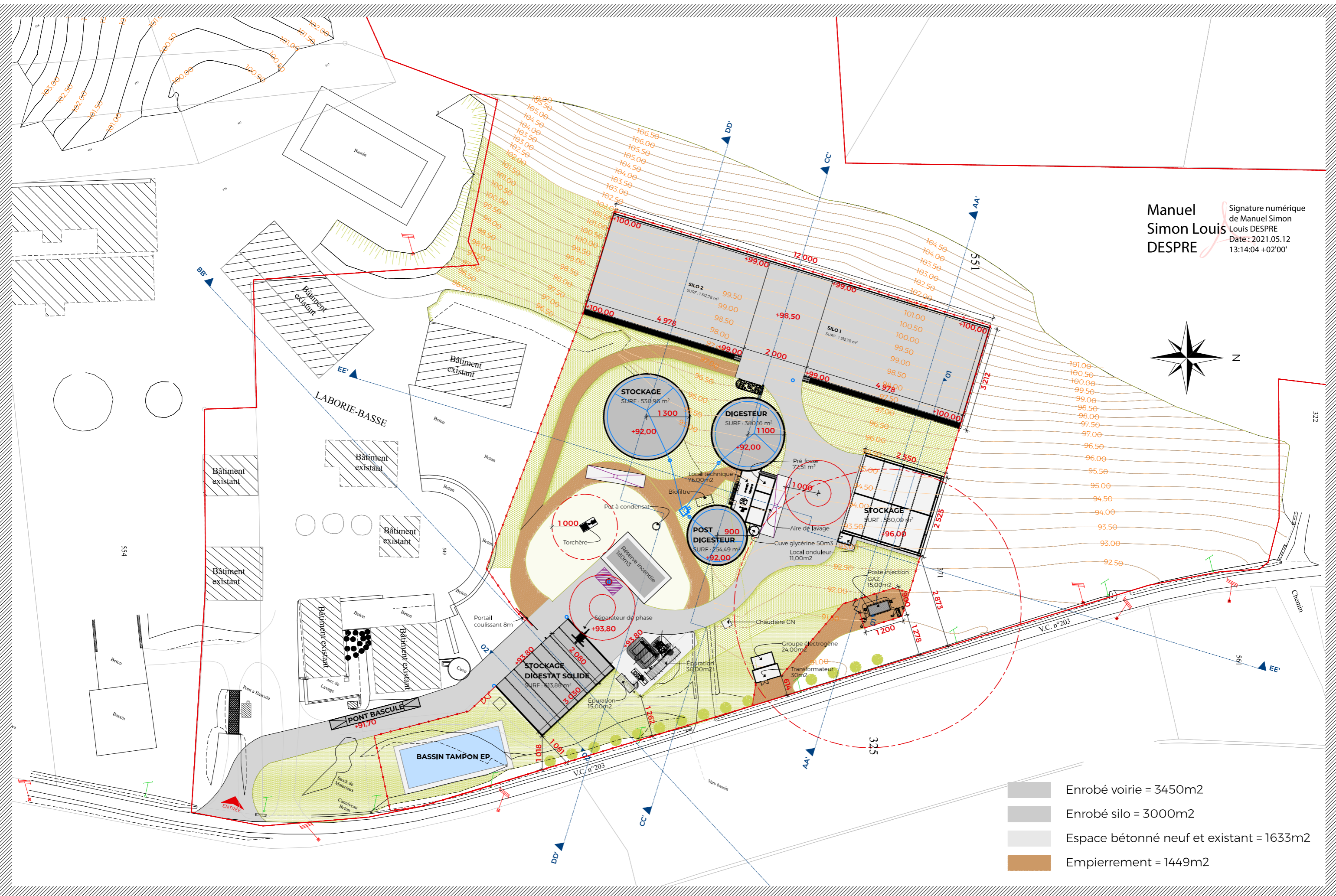


IV. PLAN D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS

Le plan ci-après permet de localiser les équipements et infrastructures projetées.

Manuel
Simon Louis
DESPRE

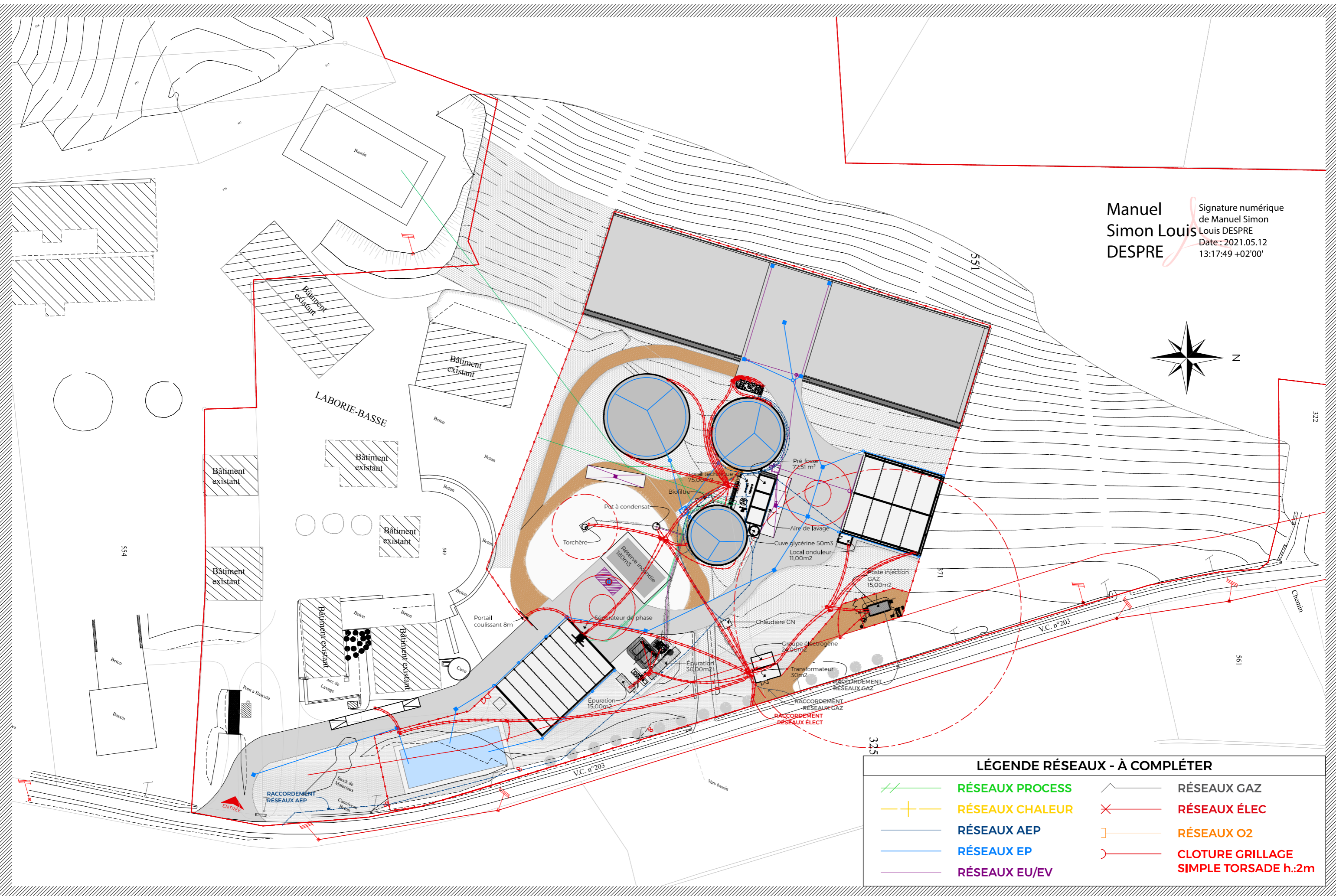
Signature numérique
de Manuel Simon
Louis DESPRE
Date : 2021.05.12
13:14:04 +02'00'



- Enrobé voirie = 3450m2
- Enrobé silo = 3000m2
- Espace bétonné neuf et existant = 1633m2
- Empierrement = 1449m2

Manuel
Simon Louis
DESPRE

Signature numérique
de Manuel Simon
Louis DESPRE
Date : 2021.05.12
13:17:49 +02'00'



LÉGENDE RÉSEAUX - À COMPLÉTER			
	RÉSEAUX PROCESS		RÉSEAUX GAZ
	RÉSEAUX CHALEUR		RÉSEAUX ÉLEC
	RÉSEAUX AEP		RÉSEAUX O2
	RÉSEAUX EP		CLOTURE GRILLAGE SIMPLE TORSADÉ h.:2m
	RÉSEAUX EU/EV		

PARTIE 3 : REMISE EN ETAT

I. PRINCIPE

Les dispositions de mise à l'arrêt et de remise en état d'une installation classée soumise à enregistrement sont précisées aux articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit le notifier au Préfet au moins 3 mois avant et assurer la mise en sécurité du site puis les conditions de réhabilitation du site pour l'usage futur envisagé.

Les conditions précises de réhabilitation pour l'usage futur ne sont pas connues et ne pourront être détaillées qu'au stade de la rédaction du mémoire de réhabilitation lors de la mise à l'arrêt, en fonction de la réalité des conditions d'exploitation et de la réutilisation éventuelle des infrastructures.

II. MISE EN SECURITE DU SITE

La mise en sécurité du site comporte notamment (Article R.512-46-25, point II) :

- *L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site,*
- *Des interdictions ou limitations d'accès au site,*
- *La suppression des risques d'incendie et d'explosion,*
- *La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.*

Le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux.

Une attention particulière devra être portée au risque de pollution. Aucun déversement de digestat ou de substrats ne devra se faire dans le milieu naturel. Les cuves ayant contenues des substances susceptibles de polluer les eaux ou le sol sont vidées, nettoyées et décontaminées le cas échéant. Pour les cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

Le biogaz devra être complètement détruit ou valorisé avant les travaux de démantèlement pour éviter le risque d'intoxication à l'hydrogène sulfuré et le risque d'explosion.

Aucun déchet ne devra être laissé sur le site.

III. USAGE FUTUR DU SITE

L'usage futur du site proposé par l'exploitant est **un usage agricole**. **Les infrastructures seront conservées dans la mesure du possible pour un autre usage agricole**, conformément au règlement de la zone A (agricole) du PLU de la commune de Agonac.

Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'unité de méthanisation sera démantelé.

IV. AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

L'avis du Maire sur la remise en état est fourni en Annexe 2.



ETUDE DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

PARTIE 1 : PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Cette partie du dossier permet d'appréhender la sensibilité environnementale du projet. Cette étude du degré de sensibilité se base sur les inventaires de terrain et des analyses bibliographiques. En conclusion, une synthèse du degré de sensibilité environnementale est donnée conformément au CERFA n°15679*03.

Les cartes présentées dans cette partie se base sur le site d'étude potentiel élargi, sur les parcelles G 549, G 551, G371, G 441, G 550 et G 554, en excluant les zones boisées et les bâtiments de l'exploitation agricoles qui seront conservés. Cette délimitation correspond donc à la dénomination du « site d'étude ».

I. SITUATION ET OCCUPATION DES TERRAINS

1. Situation géographique

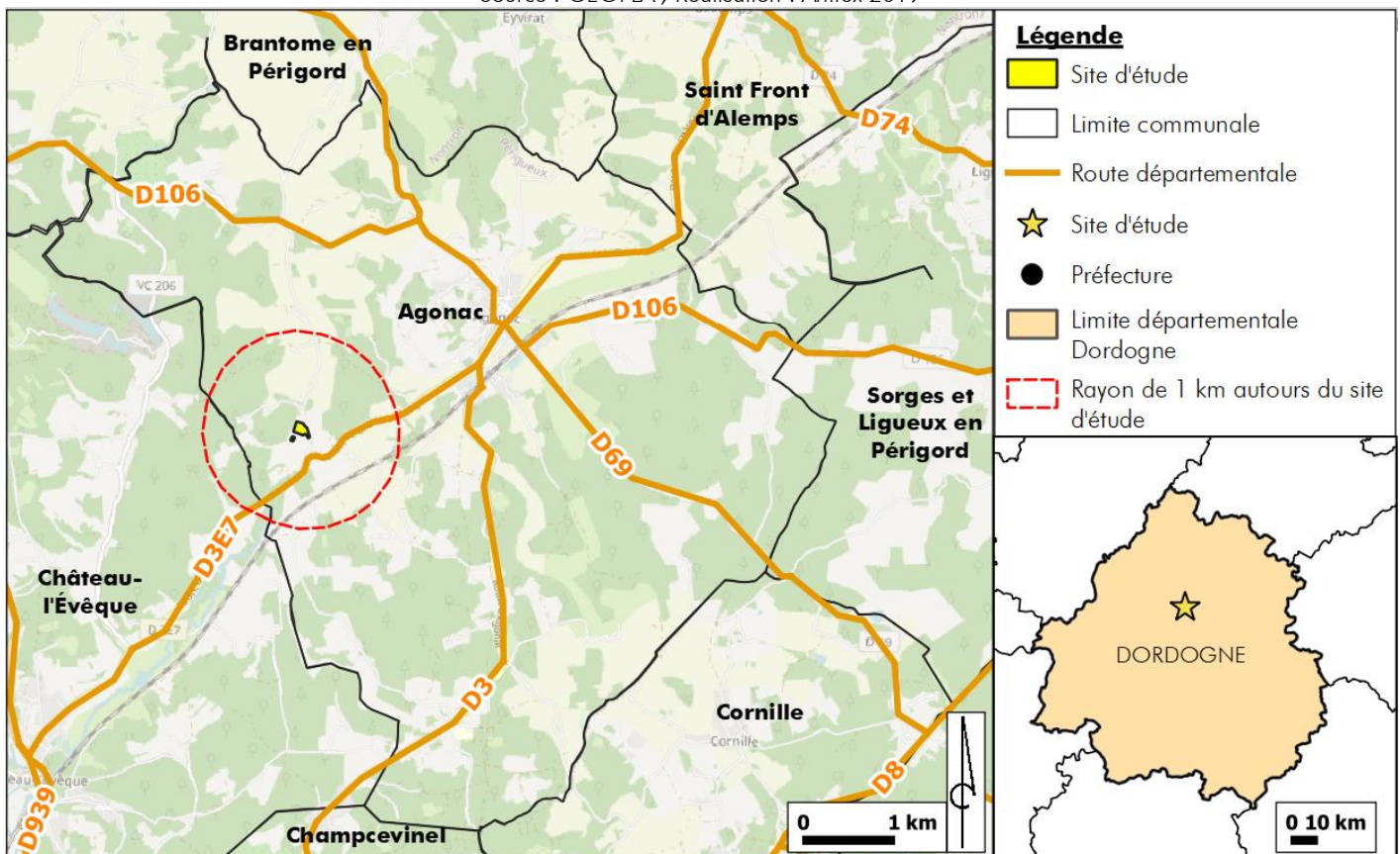
Le site d'étude est localisé dans la région Nouvelle-Aquitaine, dans l'Ouest de la France métropolitaine. Il est plus précisément situé dans le département de la Dordogne (24), à environ 10 km au Nord de Périgueux, sur la commune de Agonac.

Le site d'étude est localisé à environ 2,5 km au Sud-Ouest du bourg de Agonac et à environ 4,6 km au Nord-Ouest du bourg de Château-l'Évêque. Les communes de Agonac et de Château L'Évêque se trouve dans un rayon de 1 km autour du site d'étude.

L'illustration suivante localise le site d'implantation du projet.

Illustration 19 : Localisation du site d'implantation du site d'étude

Source : GEOFLA ; Réalisation : Artifex 2019



2. Occupation des terrains

Le site d'étude s'implante en fond d'une vallée étroite. Le site d'étude est en continuité de l'EARL des Deux Étangs, géré par Henry Renaud, porteur du projet de la SAS AGRIMETH'AGO. Le site d'étude est localisé majoritairement sur parcelles cultivées. Lors de la visite de terrain en juillet 2020, du maïs était planté sur la partie cultivée du site d'étude. Le site d'étude englobe partiellement les bâtiments de l'EARL des Deux Étangs, et une fosse géomembrane de stockage des lisiers. Ces bâtiments sont actuellement utilisés pour l'élevage de porcs.

Des boisements se situent en limite Nord et Ouest du site d'étude. Ces boisements sont composés de feuillus. De nombreux boisements se situent à proximité du site d'étude. Le site s'intègre dans un secteur où la trame bocagère est importante.

Une ligne électrique traverse le site d'étude du Nord-Est jusqu'au Sud-Ouest. Cette ligne sera prochainement supprimée.

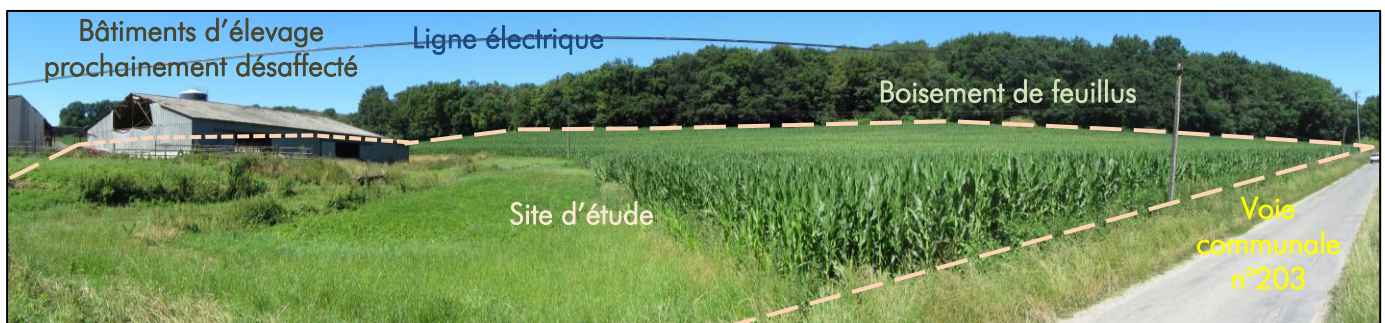
A l'Est du site d'étude se trouve un bassin utilisé pour l'irrigation d'environ 1 500 m³. Plus au Sud, au niveau de l'exploitation agricole de l'EARL des Deux étangs, se trouve un bassin tampon de gestion des eaux pluviales, d'environ 400 m³. Lors de la visite sur site de juillet 2020, du bois était stocké à proximité du bassin d'irrigation.

Le site d'étude s'implante à environ 45 m au plus proche du cours d'eau temporaire de l'Alemps, cours d'eau se jetant dans la Beauronne à environ 400 m au Sud du site d'étude. Un forage d'eau alimentant l'exploitation agricole de l'EARL des Deux Étangs se situe à environ 350 m au Sud, au plus proche du site d'étude.

Le site d'étude s'implante à environ 250 m au Nord de la route départementale 3E7, reliant les bourgs de Château l'Évêque et de Agonac. L'accès routier se fait depuis cette route puis par la voie communale n°203 de Laborie-Basse au Peyrat.

Concernant l'habitat, les habitations sont peu nombreuses autour du site d'étude. L'habitation la plus proche se situe au lieu-dit « Borie Des Cailloux » à environ 200 m à l'Est du site d'étude. Au total, 6 habitations de tiers se situent dans un rayon de 500 m autour du site d'étude.

Les photographies et l'illustration suivante localisent les éléments décrits ci-dessus et permettent d'appréhender les abords du site d'étude.



1 – Point de vue depuis la voie communale, à l'Est du site d'étude

Source : Artifex 2020

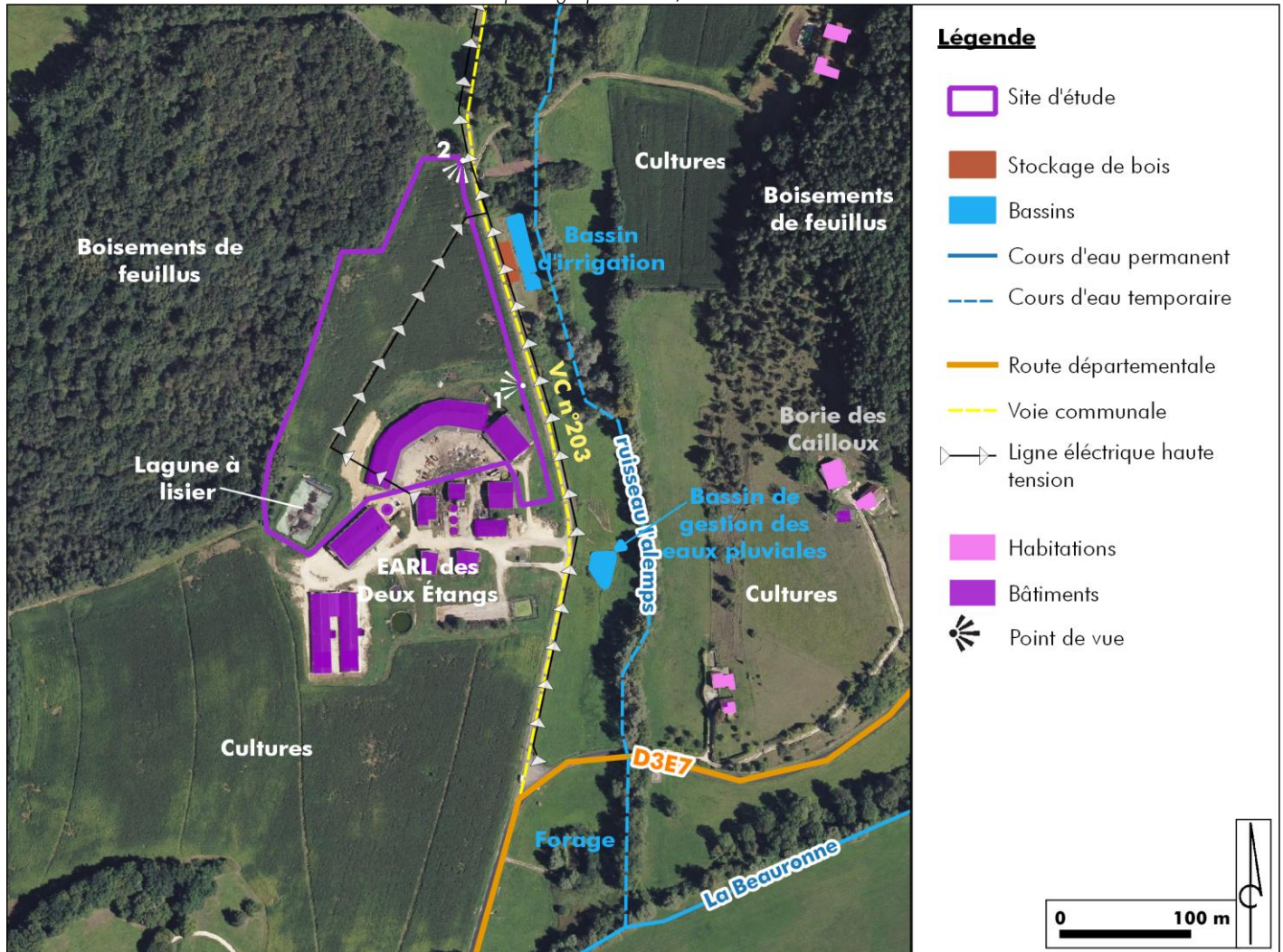


2- Point de vue depuis la voie communale, au Nord-Est du site d'étude

Source : Artifex 2020

Illustration 20 : Abords du site d'étude

Source : Orthophotographie IGN ; Réalisation : Artifex 2020

**A RETENIR**

Le site d'étude est implanté sur la commune de Agonac, au sein du département de la Dordogne, dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Il s'implante sur des parcelles agricoles utilisées en grande partie par des cultures céréalières et sur des bâtiments d'élevage prochainement désaffectés et détruits selon la réglementation et les normes en vigueur (le permis de démolir est joint en Annexe 7), appartenant à l'EARL des Deux Etangs faisant partie du projet, et à proximité d'un cours d'eau temporaire et de la RD 3E7. Une ligne électrique traverse actuellement le site d'étude mais sera très prochainement supprimée.

II. MILIEU PHYSIQUE

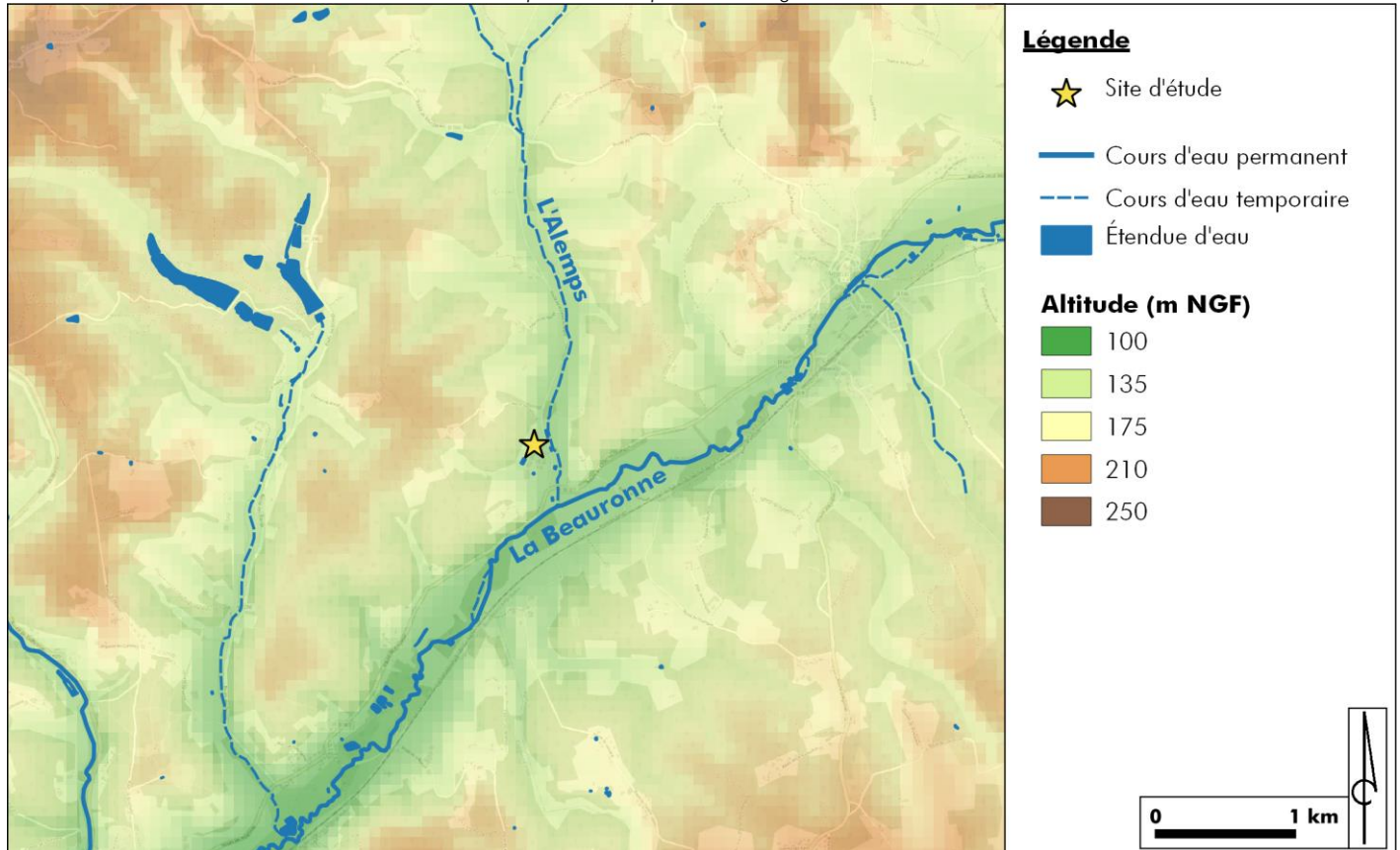
1. Géomorphologie, géologie et pédologie

Le site d'étude se trouve sur la rive droite de la Beauronne, et plus précisément sur la rive droite du cours d'eau temporaire de l'Alemps, affluent de la Beauronne. Ces rives sont marquées par des versants en pente marquée.

L'illustration suivante illustre la topographie générale aux alentours du site d'étude.

Illustration 21 : Réseau hydrographique et topographie générale dans le secteur du site d'étude

Sources : BD Alti, OpenStreetMap, BD Carthage; Réalisation : Artifex 2020



L'altitude du site d'étude est comprise entre 116 et 127 m NGF. Il présente une pente marquée descendante de l'Ouest à l'Est.

D'après l'étude géologique de Périgueux (Est), réalisée par le BRGM, la commune d'Agonac s'appuie sur des terrains sédimentaires. Les fonds de vallée y sont constitués d'alluvions sableuses, argileuses et graveleuses calcaires du pléistocène. Les hauteurs sont constituées de colluvions calcaires crayeux du crétacé.

L'illustration suivante illustre la topographie du site d'étude :